

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 25 mai 2020 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents par visioconférence les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2 – Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3 – Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4 – Centre-Ville
Madame Denise Lavallée,	district N° 5 – Noranda
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6 – De l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7 – Granada/Bellecombe
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8 – Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10 – Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11 – McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12 – d'Aiguebelle

Est absente :

Madame Samuelle Ramsay-Houle, district N° 9 – Évain

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale et M^e Angèle Tousignant, greffière.

Avant de débiter la séance, la mairesse rappelle qu'en raison de la pandémie qui sévit en ce moment (COVID-19), les membres du conseil municipal sont tous présents par visioconférence, tel qu'autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Également, afin de limiter les risques de propagation du virus, la séance est tenue à huis clos, mais est diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville de Rouyn-Noranda.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2020-408 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. Affaires générales

6.2 Octroi de contrats

6.2.10 Réhabilitation des chaussées aéroportuaires de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda - un seul soumissionnaire : Construction Norascon au montant de 13 719 035,91 \$ (taxes incluses).

8. Correspondance

8.1 Appui et participation au projet du Centre technologique des résidus industriels (CTRI) concernant le lac Noranda.

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 11 MAI 2020

Rés. N° 2020-409 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu

que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 11 mai 2020 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES VERBALES DES CITOYENS

Considérant que la séance est tenue à huis clos, aucune demande verbale n'est soumise sous cette rubrique.

4 COVID-19

La mairesse s'adresse à la population de Rouyn-Noranda afin de faire le point sur la situation de la Covid-19. Elle annonce la réouverture de certains bâtiments municipaux le 1^{er} juin 2020 avec certaines mesures de protection.

Elle confirme également l'intention de la Ville de Rouyn-Noranda de tenir des camps de jour malgré les contraintes de la Covid-19, mais les détails seront divulgués lorsqu'ils seront connus.

Finalement, la mairesse souligne la tenue de l'événement « Show au cœur » qui aura lieu au cours des prochains jours pour nos aînés.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 **3095, chemin du Lac-Hélène (quartier d'Évain) - présentée par Mme Chantal St-Pierre et M. Serge Mauën**

Après que la greffière eût mentionné l'adresse et le nom des propriétaires de la propriété visée par la demande de dérogation mineure, il est mentionné que les propriétaires ont demandé de reporter cette demande à une prochaine séance où le public pourra y assister. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2020-410 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 8 juin 2020, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Chantal St-Pierre et M. Serge Mauën** relativement à la subdivision du lot en deux lots distincts au 3095 du chemin du Lac-Hélène (quartier d'Évain) et concernant le **lot 4 171 323 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 **rue Bureau - présentée pour la Ville de Rouyn-Noranda**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu pendant la période de consultation écrite, ni formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Après visionnement de photographies démontrant la situation de l'immeuble situé sur la rue Bureau et les membres du Comité étant d'accord pour recommander l'octroi d'une telle dérogation mineure, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour la Ville de Rouyn-Noranda relativement à la propriété située sur la rue Bureau (lots 4 676 091 et 4 676 092 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'aménagement projeté d'une aire de stationnement dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le nombre de stationnements serait de vingt-six (26) au lieu du minimum de vingt-neuf (29) exigé;
- l'aire de stationnement serait située en partie en cour avant au lieu d'être située en totalité en cours et marges latérales ou arrière;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2157 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de moyenne densité et habitation de haute densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE cette propriété est actuellement vacante;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) effectue actuellement les démarches auprès de la Ville de Rouyn-Noranda pour acquérir la propriété afin d'y construire un immeuble de 25 logements pour les gens vivant avec un problème de santé mentale;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) souhaite y construire un immeuble identique à celui construit en 2015 sur l'avenue Chénier;

ATTENDU QUE lors de la construction du bâtiment sur l'avenue Chénier, la réglementation exigeait seulement une case de stationnement par logement, le projet étant alors conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme en 2016 a eu pour effet d'augmenter le nombre de stationnements exigés par logement;

ATTENDU QUE les unités de logements sont destinées à une clientèle qui utilise généralement le transport en commun;

ATTENDU QUE le faible nombre de stationnements du bâtiment situé sur l'avenue Chénier ne semble pas avoir causé de problématique;

ATTENDU QU'il y aurait au moins un stationnement disponible par unité de logement;

ATTENDU QUE malgré le fait qu'une partie des stationnements sera localisée en cour avant, les cases de stationnement ne seraient pas situées en marge avant;

ATTENDU QU'il est impossible de localiser les cases de stationnement ailleurs sur la propriété;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'aménagement projeté d'une aire de stationnement;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle agit de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-411 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour la **Ville de Rouyn-Noranda** relativement à l'aménagement projeté d'une aire de stationnement sur la rue Bureau et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la

propriétaire et concernant les **lots 4 676 091 et 4 676 092 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

6.1.1 Liste du personnel engagé à temps partiel et occasionnel pour divers services

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-412 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2020P10 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Daigle-Dion, Valérie	2020-05-04	Occasionnel	Technicienne espaces verts (espaces publics externes et sportifs)	1	26,09 \$	Animation en loisir et espaces verts
Gareau, Nancy	2020-05-04	Occasionnel	Technicienne espaces verts (horticulture)	1	26,06 \$	Animation en loisir et espaces verts
Lavallée, Yvonne	2020-05-04	Occasionnel	Journalière en horticulture	1	24,51 \$	Animation en loisir et espaces verts
Gauthier, Martine	2020-05-04	Occasionnel	Journalière en horticulture	1	24,51 \$	Animation en loisir et espaces verts
Larose, Fernand	2020-05-04	Occasionnel	Journalier en horticulture	1	24,51 \$	Animation en loisir et espaces verts
Niyonzima, Terry Chris	2020-05-11	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts
Jacques, Samuel	2020-05-11	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	16,10 \$	Animation en loisir et espaces verts
Poulin-Leduc, Audris	2020-05-11	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts
Lafrenière, Mélina	2020-05-11	Occasionnel	Chef d'équipe espaces verts	1	17,10 \$	Animation en loisir et espaces verts
St-Amant-Bertrand, Antoine	2020-05-11	Occasionnel	Chef d'équipe espaces verts	1	16,85 \$	Animation en loisir et espaces verts
Duret, Frédéric	2020-05-11	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts
Archambault, Adam	2020-05-11	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	16,10 \$	Animation en loisir et espaces verts
Dupuis, Vincent	2020-05-11	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	15,85 \$	Animation en loisir et espaces verts
Lapierre, Marie	2020-05-11	Occasionnel	Préposée espaces verts	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts
Carter, Marianne	2020-05-11	Occasionnel	Préposée espaces verts	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts
Potvin, Émilie	2020-05-11	Occasionnel	Préposée espaces verts	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts
Murray, Kevin	2020-05-11	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	16,10 \$	Animation en loisir et espaces verts
Lacombe-Longpré, Giliane	2020-05-11	Occasionnel	Préposée espaces verts	1	15,85 \$	Animation en loisir et espaces verts
Laflamme Gauthier, Vanessa	2020-05-11	Occasionnel	Préposée espaces verts	1	15,85 \$	Animation en loisir et espaces verts
Kengne, Hermine	2020-05-19	Occasionnel	Stagiaire en génie électrique	1	21,31 \$	Immeubles

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

1) Début des activités saisonnières du service.

ADOPTÉE

6.1.2 Renouvellement du contrat du directeur de développement économique à Rouyn-Noranda du 4 juin 2020 au 4 juin 2021

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-413 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que Mme Huguette Lemay, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail de **M. Luc Blanchette**, à titre de directeur du développement économique, pour la période du 4 juin 2020 au 4 juin 2021.

ADOPTÉE

6.1.3 Création d'une nouvelle catégorie d'emploi pour l'été 2020 : surveillant de parcs

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE dans un souci de promotion des règles de distanciation sociale en contexte de pandémie, la Ville souhaite mettre en place, plus particulièrement au niveau des parcs et terrains sportifs, une surveillance afin d'informer les utilisateurs des règles de distanciation sociale et veiller à les faire appliquer;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2020-414 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le soit créé le poste de surveillant de parcs.

Que la catégorie d'emploi de surveillant de parcs soit créée et intégrée à l'échelle salariale du personnel occasionnel.

Que cette catégorie d'emploi soit en fonction pour l'été 2020 seulement.

Que le taux horaire soit établi à 13,65 \$.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

6.2.1 Réfection des services municipaux (travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie) dans la ruelle Taschereau/Cardinal-Bégin

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-415 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Galarneau Entrepreneur Général inc** pour la réfection des services municipaux (travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie) de la ruelle Taschereau/Cardinal-Bégin au montant total de 589 303,21 \$ (taxes incluses), comme étant la plus basse conforme.

Que M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Réfection des services municipaux (travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie) rue Marie-Victorin (entre avenue Guertin et avenue Ste-Bernadette)

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-416 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9148-3701 Québec inc. (Ysys Corporation)** pour la réfection des services municipaux (travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie) dans la **rue Marie-Victorin** (entre l'avenue Guertin et l'avenue Ste-Bernadette) au montant de 1 608 403,83 \$, comme étant la plus basse conforme.

Que M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Location de machinerie 2020 pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-417 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soient acceptées les soumissions ci-après mentionnées comme étant conformes à l'appel d'offres et classifiées selon la plus récente édition du document intitulé « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur » du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour la **location de machinerie** pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, et ce, selon les fournisseurs (par ordre de priorité et selon la disponibilité) et aux taux horaires ci-après mentionnés :

LISTE DE PRIORITÉ D'APPEL POUR LOCATION DE MACHINERIE 2020 (1 ^{ER} MAI 2020 AU 30 AVRIL 2021)					
CAPACITÉ	MARQUE	MODELE	ANNÉE	TAUX	FOURNISSEUR
GROUPE 1 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.8 M³ (CODE 1323)					
2.3 m3	CATERPILLAR	345 DL	2012	205.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
2.5 m3	CATERPILLAR	349 FL	2016	215.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
2.5 m3	CATERPILLAR	349 FL	2016	215.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
GROUPE 2 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.6 M³ (CODE 1320)					
1.6 m3	HITACHI	ZX 350 LC-3	2008	150.00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
1.6 m3	JOHN DEERE	3500	2010	152.00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
1.6 m3	KOMATSU	PC350LC-8	2017	154.00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
1.6 m3	CATERPILLAR	336DL	2011	175.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.6 m3	CATERPILLAR	336DL	2009	175.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.6 m3	CATERPILLAR	336 FL	2015	178.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.6 m3	HITACHI	ZX 350 LC-5	2018	180.00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
GROUPE 3 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.4 M³ (CODE 1318)					
1.4 m3	DOOSAN	DX235LCR	2012	128.00 \$	FERN VÉZINA INC.
1.4 m4	KOMATSU	PC290 LC-10	2014	150.00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
1.4 m3	JOHN DEERE	300 G	2017	155.00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
1.4 m3	CATERPILLAR	329 DL	2011	155.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.4 m3	CATERPILLAR	325 DL	2009	155.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.4 m3	CATERPILLAR	330 FL	2018	160.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.

GROUPE 4 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.2 M ³ (CODE 1315)					
1.2 m3	JOHN DEERE	230 CLC	2001	130.00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
GROUPE 5 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.0 M ³ (CODE 1313)					
1.2 m3	JOHN DEERE	225 CLC	2007	124.00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
1.0 m3	HITACHI	ZX 200 LC-3	2012	134.90 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER
1.2 m3	CATERPILLAR	320 DL	2013	135.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.2 m3	CATERPILLAR	320 DL	2011	135.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.0 m3	KOMATSU	PC200 LC-8	2009	145.00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
1.0 m3	KOMATSU	PC200 LC-8	2006	145.00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
1.2 m3	HITACHI	ZX210LC-5	2019	155.00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
1.0 m3	VOLVO	EC210CL	2012	155.16 \$	AGREGAT RN INC.
1.0 m3	KOMATSU	PC 200 LC-8	2019	160.00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
1.0 m3	KOMATSU	PC 200 LC-7	2004	157.50 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
GROUPE 6 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.8 M ³ (CODE 1310)					
0.8 m3	JOHN DEERE	180 GLC	2013	128.00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
GROUPE 7 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.6 M ³ (CODE 1308)					
0.6 m3	JOHN DEERE	160 DLC	2010	120.00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
0.6 m3	KOMATSU	PC160 LC-7	2005	130.00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
GROUPE 8 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.5 M ³ (CODE 1306)					
0.5 m3	KOMATSU	PC138 USLC-11	2017	115.00 \$	EXCAVATION GIROUX & FILS INC.
0.5 m3	JOHN DEERE	120 C	2006	115.00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
0.5 m3	KOMATSU	PC138 USL-8	2012	130.00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
GROUPE 9 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.4 M ³ (CODE 1305)					
0.4 m3	CATERPILLAR	308 E2	2015	118.00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
GROUPE 10 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.3 M ³ (CODE 1304)					
0.3 m3	KUBOTA	KX 080-4	2018	96.75 \$	9165-7627 QC INC (EXCAVATION NC LAFOND)
0.3 m3	HITACHI	2X 859	2017	104.90 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER
0.3 m3	JOHN DEERE	856	2018	104.90 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER
0.4 m3	JOHN DEERE	75 D	2012	104.00 \$	EXCAVATION GIROUX & FILS INC.
0.3 m3	JOHN DEERE	80 C	2005	105.00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
0.3 m3	BOBCAT	E80	2009	110.00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
0.3 m3	JOHN DEERE	85 D	2012	110.00 \$	JUBINVILLE EXCAVATION INC.
0.4 m3	KOMATSU	PC-78US-8	2015	115.00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
GROUPE 11 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.2 M ³ (CODE 1303)					
0.2 m3	KUBOTA	KX 161	2009	95.00 \$	9165-7627 QC INC (EXCAVATION NC LAFOND)
0.2 m3	WACKER NEUSON	8003	2015	100.00 \$	FERN VÉZINA INC.
GROUPE 12 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.1 M ³ (CODE 1302)					
0.05 m3	JOHN DEERE	17 D	2014	79.95 \$	EXCAVATION GIROUX & FILS INC.
GROUPE 13 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 30 KW (CODE 0454)					
30 KW	BOBCAT	T750	2012	110.00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER
GROUPE 14 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 50 KW (CODE 0456)					
2.5 m3	CATERPILLAR	D46 L6P	2004	100.00 \$	FERN VÉZINA INC.
GROUPE 15 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 70 KW (CODE 0459)					
2.5 m3	CATERPILLAR	D46 L6P	2004	100.00 \$	FERN VÉZINA INC.
65 kw	JOHN DEERE	650 JLGP	2008	120.00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC

GROUPE 16 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 85 KW (CODE 0461)					
85 kw	KOMATSU	D51 PX22	2011	144.00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
85 kw	CATERPILLAR	D6KLG	2012	145.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
GROUPE 17 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 110 KW (CODE 0464)					
110 KW	CATERPILLAR	D6N LGP	2004	130.00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
GROUPE 18 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 135 KW (CODE 0467)					
135 kw	KOMATSU	D61PX-15	2005	145.00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
135 kw	CATERPILLAR	D6R LGP	2006	175.00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
135 kw	CATERPILLAR	D6KL	2010	193.00 \$	AGREGAT RN INC.
GROUPE 19 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 175 KW (CODE 0469)					
GROUPE 20 TRACTEUR À CHENILLES RÉGULIÈRES 30 KW (CODE 0473)					
GROUPE 21 TRACTEUR À CHENILLES RÉGULIÈRES 55 KW (CODE 0406)					
55 KW	CATERPILLAR	D4G XL	2002	113.00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
GROUPE 22 TRACTEUR À CHENILLES RÉGULIÈRES 70 KW (CODE 0409)					
65 KW	CATERPILLAR	D5KXL	2018	130.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
65 KW	CATERPILLAR	D5KXL	2010	130.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
GROUPE 23 TRACTEUR À CHENILLES RÉGULIÈRES 85 KW (CODE 0411)					
GROUPE 24 TRACTEUR À CHENILLES RÉGULIÈRES 105 KW (CODE 0414)					
105 KW	CATERPILLAR	D6NXL	2014	155.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
GROUPE 25 TRACTEUR À CHENILLES RÉGULIÈRES 150 KW (CODE 0417)					
130 KW	CATERPILLAR	D6TXW	2017	180.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
GROUPE 26 TRACTEUR À CHENILLES RÉGULIÈRES 175 KW (CODE 0423)					
GROUPE 27 TÊTE DÉBROUSSAILLEUSE (broyeur forestier)					
DENIS CIMAF / DAH080C	KOMATSU	PC78	2015	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 140.50 \$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1095\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
DENIS CIMAF / DAH1250	KOMATSU	PC138 LC-8	2012	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 166\$ - ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1095\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
FAE UMLET 150	KOMATSU	PC200LC-7	2004	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 193,50\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1095\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
FAE UMLET 150	KOMATSU	PC200LC-7	2019	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 200\$ - ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1095\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
FAE F-UML/HY-150	JOHN DEERE	180GLC	2013	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 150\$ - ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1100\$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC

Que M. Francis Chouinard, directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 Contrat pour la location d'un rouleau compacteur de 72'' et d'un rouleau compacteur de 47'' pour une durée de 7 mois

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-418 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu

que soient acceptées les soumissions concernant la location d'un rouleau compacteur de 72" et d'un rouleau compacteur de 47", et ce, selon les fournisseurs (par ordre de priorité et selon la disponibilité) tels que ci-après mentionnés en fonction des prix mensuels soumis :

Nom des soumissionnaires	Ordre de priorité Location de rouleaux compacteurs 72" et 47"	Prix total soumis pour 7 mois de location (taxes en sus)
Location Blais	1	25 830 \$
Accès Industriel	2	42 700 \$

Que M. Francis Chouinard, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.5 Acquisition d'un VUS hybride rechargeable pour le service des parcs

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-419 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Rouyn-Noranda Mitsubishi** pour l'acquisition d'un VUS hybride rechargeable pour le service des parcs au montant de 43 498,85 \$ (taxes en sus), comme étant la seule reçue et conforme.

Que M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.6 Fabrication d'une rampe pour personnes à mobilité réduite - quartier Granada

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-420 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **ACBG Soudure Inc.** pour la fabrication d'une rampe pour personnes à mobilité réduite destinée au bloc sanitaire du quartier Granada au montant de 36 149,51 \$ (taxes incluses), comme étant la plus basse conforme.

Que M. Gérard Pâquet, directeur de l'animation en loisir et espaces verts, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.7 Récolte de bois et construction de chemins forestiers - secteurs rang des Bois, Arntfield et Marlon

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-421 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9308-3079 Québec inc. (Rudy Mercier)** pour la récolte de bois mécanisée et construction de chemins forestiers (secteurs rang des Bois, Arntfield et Marlon) au montant de 749 303 \$ (taxes incluses), comme étant la plus basse conforme.

Que Mme Hélène Piuze, trésorière et directrice des services administratifs, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.8 Récolte de bois et construction de chemins forestiers - secteur rang Valmont

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-422 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9308-3079 Québec inc. (Rudy Mercier)** pour la récolte de bois mécanisée et construction de chemins forestiers (secteur rang Valmont) au montant de 635 776,11 \$ (taxes incluses), comme étant la plus basse conforme.

Que Mme Hélène Piuze, trésorière et directrice des services administratifs, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.9 Impartition pour surveillance de travaux divers

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-423 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **CIMA +** pour les services d'une ressource technique pour la surveillance de travaux divers au montant de 55 127,66 \$ (taxes en sus), comme étant la seule reçue et conforme.

Que M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.10 Réhabilitation des chaussées aéroportuaires

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-424 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par **Construction Norascon inc.** pour le contrat de réhabilitation des chaussées aéroportuaires (réfection du tablier, planage de l'enrobé bitumineux, traitement des fissures, mise en place d'enrobé bitumineux et le marquage des chaussées) à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda au montant total de 13 719 035,91 \$ (taxes incluses), comme étant la seule reçue et conforme.

Que Mme Marie-Reine Robert, directrice de l'aéroport, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 Ventes de terrains

6.3.1 **Lot 6 345 444 au cadastre du Québec à Mme Diane Rhéaume au montant de 1 945 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 758 578 au cadastre du Québec (avenue Churchill)**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-425 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu

que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Diane Rhéaume** le lot 6 345 444 au cadastre du Québec (avenue Churchill) pour un montant de 1 945 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 758 578 au cadastre du Québec, propriété située sur l'avenue Churchill et appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- ♦ que le terrain soit vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- ♦ qu'une servitude partielle de non-construction et un droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits sur l'immeuble;
- ♦ que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement tous les droits de passage et servitudes pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques (Hydro-Québec et Télébec, si nécessaires);
- ♦ que l'acquéreur s'assure que tous les travaux qu'elle pourrait réaliser, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.2 **Lot 6 345 449 au cadastre du Québec à M. Louis-Antoine Laroche et Mme Claire Boudreau au montant de 3 080 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 758 582 au cadastre du Québec (rue Saguenay)**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-426 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Claire Boudreau et M. Louis-Antoine Laroche** le lot 6 345 449 au cadastre du Québec (rue Saguenay) pour un montant de 3 080 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 758 582 au cadastre du Québec, propriété située sur la rue Saguenay et appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- ♦ que le terrain soit vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- ♦ qu'une servitude partielle de non-construction et un droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits sur l'immeuble;
- ♦ que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement tous les droits de passage et servitudes pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques (Hydro-Québec et Télébec, si nécessaires);
- ♦ que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux qu'ils pourraient réaliser, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.3 Lot 6 345 445 au cadastre du Québec à M. Martin Lagacé et Mme Sylvie Tanguay au montant de 1 332,50 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 758 584 au cadastre du Québec (rue Saguenay)

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-427 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Sylvie Tanguay et M. Martin Lagacé** le lot 6 345 445 au cadastre du Québec (rue Saguenay) pour un montant de 1 332,50 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 758 584 au cadastre du Québec, propriété située sur la rue Saguenay et appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- ♦ que le terrain soit vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- ♦ qu'une servitude partielle de non-construction et un droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits sur l'immeuble;
- ♦ que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement tous les droits de passage et servitudes pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques (Hydro-Québec et Télébec, si nécessaires);
- ♦ que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux qu'ils pourraient réaliser, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.4 Dons et subventions 2020 : politique de soutien aux organismes (PSO).

Après explication par le conseiller Luc Lacroix et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-428 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit autorisé le versement des montants ci-après mentionnés pour l'année 2020 :

Politique de soutien aux organismes		
Soutien à l'achat d'équipements (appel 2 de 2)	Volet régulier	Volet ruralité (FRR)
24 Association récréative de Cadillac		1 099 \$
25 Association des membres du club de golf Noranda	5 000 \$	
26 MA musée d'art	5 000 \$	
27 Golf municipal Dallaire	5 000 \$	
Total	15 000 \$	1 099 \$
Soutien aux projets d'aménagement (appel 2 de 2)	Volet régulier	Volet ruralité (FRR)
28 MA musée d'art	11 000 \$	
Total	11 000 \$	
Soutien aux événements locaux (appel 2 de 2)	Volet régulier	Volet ruralité (FRR)
29 Collectif08	9 000 \$	
Total	9 000 \$	
GRAND TOTAL	35 000 \$	1 099 \$

Que les montants octroyés aux projets concernant la ruralité soient versés à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) provenant de l'exercice financier 2020-2021.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun item n'est soumis sous cette rubrique.

8 CORRESPONDANCE

8.1 Centre technologique des résidus industriels (CTRI) : appui et participation dans le cadre du programme visage municipal du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la prolifération des plantes aquatiques ainsi que l'apparition récurrente de fleurs d'eau d'algues bleu-vert affectent la qualité de la baignade à la plage Kiwanis, en bordure du lac Noranda;

ATTENDU QUE le Programme visage municipal du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies permet au milieu de la recherche de s'associer aux municipalités et de soutenir la réalisation de projets de recherche novateurs, arrimés sur les besoins et les défis des municipalités;

ATTENDU QU'il serait opportun pour la Ville de s'associer au domaine de la recherche pour trouver des solutions à long terme afin d'améliorer l'état de santé du lac Noranda et la qualité de la baignade;

ATTENDU QUE le montant maximal de la subvention dans le cadre de ce programme est de 100 000 \$ sur deux ans;

ATTENDU QUE des démarches ont été effectuées auprès du Centre technologique des résidus industriels (CTRI) afin d'élaborer un projet et déposer une demande dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville au projet serait de 40 % du montant de la subvention, correspondant à un montant maximal de 25 000 \$ en espèces et 15 000 \$ en nature;

ATTENDU QUE l'appui de la Ville est nécessaire pour que le CTRI puisse déposer une demande au programme;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-429 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution;

Que la directrice générale, Mme Huguette Lemay, et la directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, Mme Josée Banville, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la lettre d'appui exigée par le Programme visage municipal;

Que la conseillère en environnement, Mme Laurence Dupuis, soit désignée comme la personne du milieu de pratique (ressource de la Ville) impliquée dans le projet du Centre technologique des résidus industriels (CTRI) qui sera déposé dans le cadre dudit programme;

Que conditionnement à l'obtention de la subvention par le Centre technologique des résidus industriels (CTRI), la contribution totale de la Ville soit fixée à un montant maximal de 25 000 \$ en espèces et 15 000 \$ en nature et que le montant de 25 000 \$ soit financé à même le Fonds régions et ruralité (FRR) pour l'exercice financier 2020-2021;

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

9.1 Autorisation de signature d'un bail avec le ministère concernant un stationnement pour accès public au lac Rouyn situé sur le lot 39, du rang VIII sud au cadastre du canton Rouyn

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-430 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un bail avec le ministère concernant un stationnement pour accès public au lac Rouyn situé sur le lot 39, du rang VIII sud au cadastre du canton Rouyn; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.2 Modification de la résolution N° 2019-946 : changement de lieu pour la séance du conseil du 8 juin prochain

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-431 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu qu'en raison de la pandémie COVID-19 et des mesures à prendre pour la tenue des séances du conseil municipal, un changement doit être apporté concernant la **séance régulière du conseil du 8 juin 2020** qui devait avoir lieu à la salle communautaire de l'aréna de Cloutier (quartier de Cloutier), celle-ci **se tiendra à l'hôtel de ville de Rouyn-Noranda** et celle prévue à Cloutier sera reportée à une date à être déterminée ultérieurement.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2019-946.

ADOPTÉE

9.3 Dépôt du rapport de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Rouyn-Noranda

Le conseiller Benjamin Tremblay propose le dépôt du rapport de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Rouyn-Noranda pour transmission dudit rapport au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant le 30 juin 2020.

9.4 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) : programmation pour les années 2019 à 2023

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'une programmation pour les années 2019 à 2023 a été préparée par le directeur de la Division des travaux publics et services techniques;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-432 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du **Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)** pour les années 2019-2023 qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme

fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Ville de Rouyn-Noranda approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMH;

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

9.5 Demandes d'aides financières :

9.5.1 Dans le cadre du programme pour la planification de milieux de vie durables du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté, en 2012, d'un plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) afin de lutter contre ceux-ci;

ATTENDU QUE le secteur du transport, essentiellement les déplacements motorisés des particuliers, est le principal émetteur de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD) a été créé afin d'appuyer le milieu municipal dans les efforts de planification de milieux de vie durables faiblement émetteurs de GES;

ATTENDU QUE ce programme finance jusqu'à 50 % des projets (jusqu'à concurrence de 150 000 \$) portant sur la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire se doter d'un plan de gestion des déplacements afin de favoriser la mise en place de milieux de vie durables;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une demande d'aide financière dans le cadre du PMVD pour l'élaboration d'un plan de gestion des déplacements;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-433 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la directrice adjointe de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, Mme Frédérique Cloutier-Pichette, soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'élaboration d'un plan de gestion des déplacements dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables, le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.5.2 Dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet projet particulier d'amélioration du ministère des Transports du Québec (MTQ)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-434 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à faire réaliser les travaux ci-après mentionnés pour un montant estimé de 300 000 \$, et ce, aux fins d'obtention de la subvention dans le cadre du **Programme d'aide à la voirie locale – volet projet particulier d'amélioration** du ministère des Transports du Québec pour la circonscription électorale de Rouyn-Noranda-Témiscamingue :

Quartier de Bellecombe

- Rang de Bellecombe (mise à niveau - rechargement de gravier et traitement de surface sur 1,2 km de distance à partir de la route des Pionniers)

Quartier d'Arntfield

- Chemin Louis-Antoine (mise à niveau – déboisement, reprofilage de fossé, remplacement et réparation de 7 ponceaux et resurfaçage [200 m])

Quartier de Mont-Brun

- Rang Abijévis (Rechargement de gravier sur 2 km de distance)

Que M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.5.3 Dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du ministère du Transport du Québec (MTQ)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissances des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire présenter une demande d'aide financière au MTQ pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL pour la réfection de la voirie du rang Ducharme (quartier Granada);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTQ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce seront admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda choisit d'établir la source de calcul d'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-435 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les **travaux de réfection de la voirie du rang Ducharme** (quartier Granada) dans le cadre du **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)**;

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9.6 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi : désignation d'un élu municipal

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-436 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la mairesse Diane Dallaire soit désignée à titre de représentante de la Ville de Rouyn-Noranda au sein du conseil d'administration de l'**Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi**.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2019-556.

ADOPTÉE

10 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation n'est soumise sous cette rubrique.

11 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2020-437 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 8 590 546,07 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3819).

ADOPTÉE

12 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est soumis sous cette rubrique.

13 RÈGLEMENTS

13.1 Adoption du règlement N° 2020-1090 concernant la division du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda en douze districts électoraux pour l'élection générale du 7 novembre 2021

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QU'aux fins de l'élection générale prévue pour le dimanche 7 novembre 2021 ainsi que pour toute élection partielle subséquente, le cas échéant, tenue avant

l'élection générale de 2025, la Ville de Rouyn-Noranda doit procéder au découpage de son territoire en douze districts électoraux;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a été constituée au 1^{er} janvier 2002 suite au regroupement de l'ensemble des villes et municipalités faisant partie de l'ancienne MRC de Rouyn-Noranda et qu'ainsi elle regroupe des populations dispersées sur l'ensemble d'un territoire de plus de 6 400 kilomètres carrés où l'on retrouve des zones urbaines ainsi que plusieurs milieux ruraux;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda juge à-propos de favoriser la délimitation des districts électoraux tout en respectant dans la mesure du possible les anciennes limites des municipalités rurales afin de maintenir le sentiment d'appartenance des populations rurales à leur milieu de vie;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est conscient de l'importance des critères numériques établis par la loi quant au nombre d'électeurs devant comprendre chacun des districts électoraux tout en considérant également l'importance que ceux-ci puissent représenter un milieu de vie le plus homogène possible en tenant compte des caractéristiques socio-économiques et des considérations géographiques du territoire;

ATTENDU QU'en ce qui concerne l'ex-Ville de Cadillac qui, depuis entre 2002 et 2017, a constitué un district distinct, le conseil municipal considère opportun que le quartier fasse partie d'un même district électoral avec l'ancienne municipalité de McWatters, et ce, même si le nombre total d'électeurs dans ce district est légèrement moindre que le minimum requis par la loi, ces deux communautés occupant toutes deux la portion hors-centre-ville de l'avenue Larivière/route 117 soit entre le noyau urbain de Rouyn-Noranda et la limite est de la nouvelle ville;

ATTENDU QU'en ce qui concerne le district d'Aiguebelle formé des anciennes municipalités de D'Alembert, Cléricy, Mont-Brun et Destor, le conseil municipal considère que ces milieux de vie sont homogènes, qu'ils partagent une histoire commune et qu'en ce sens, ils forment un district distinct même si le nombre d'électeurs que l'on y retrouve est moindre que le minimum requis par la loi;

ATTENDU QUE le présent règlement reprend les mêmes délimitations que le règlement N° 2016-900 qui a été approuvé par la Commission de représentation électorale pour l'élection générale de 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du lundi 23 mars 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été reçue dans les délais prévus et que le présent règlement peut donc être adopté conformément à l'article 21 de la loi;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-438 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le règlement **N° 2020-1090** concernant la division du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda en douze districts électoraux applicable pour l'élection générale du dimanche 7 novembre 2021 ainsi que pour toute élection partielle subséquente tenue avant l'élection générale de 2025, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis aux procédures établies à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

RÈGLEMENT N° 2020-1090

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Pour les fins du présent article, l'utilisation des mots : autoroutes, avenue, boulevard, chemin, lac, montée, pont,

rang, rivière, route, rue, ruisseau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention à l'effet contraire.

Les références cadastrales sont faites en fonction du nouveau cadastre du Québec où un tel cadastre existe. Pour les territoires sans désignation cadastrale (terres de la Couronne) des références en fonction de l'ancien cadastre (canton, rang, lot) sont utilisées.

Le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda est divisé en douze (12) districts électoraux pour les fins de l'élection générale du dimanche 7 novembre 2021 ainsi que pour toute élection partielle subséquente tenue avant l'élection générale de 2025, et ce, tel que ci-après décrit et délimité :

RÈGLEMENT N° 2020-1090

DISTRICT N° 1 - NORANDA-NORD/LAC-DUFAULT :

(2 926 électeurs)

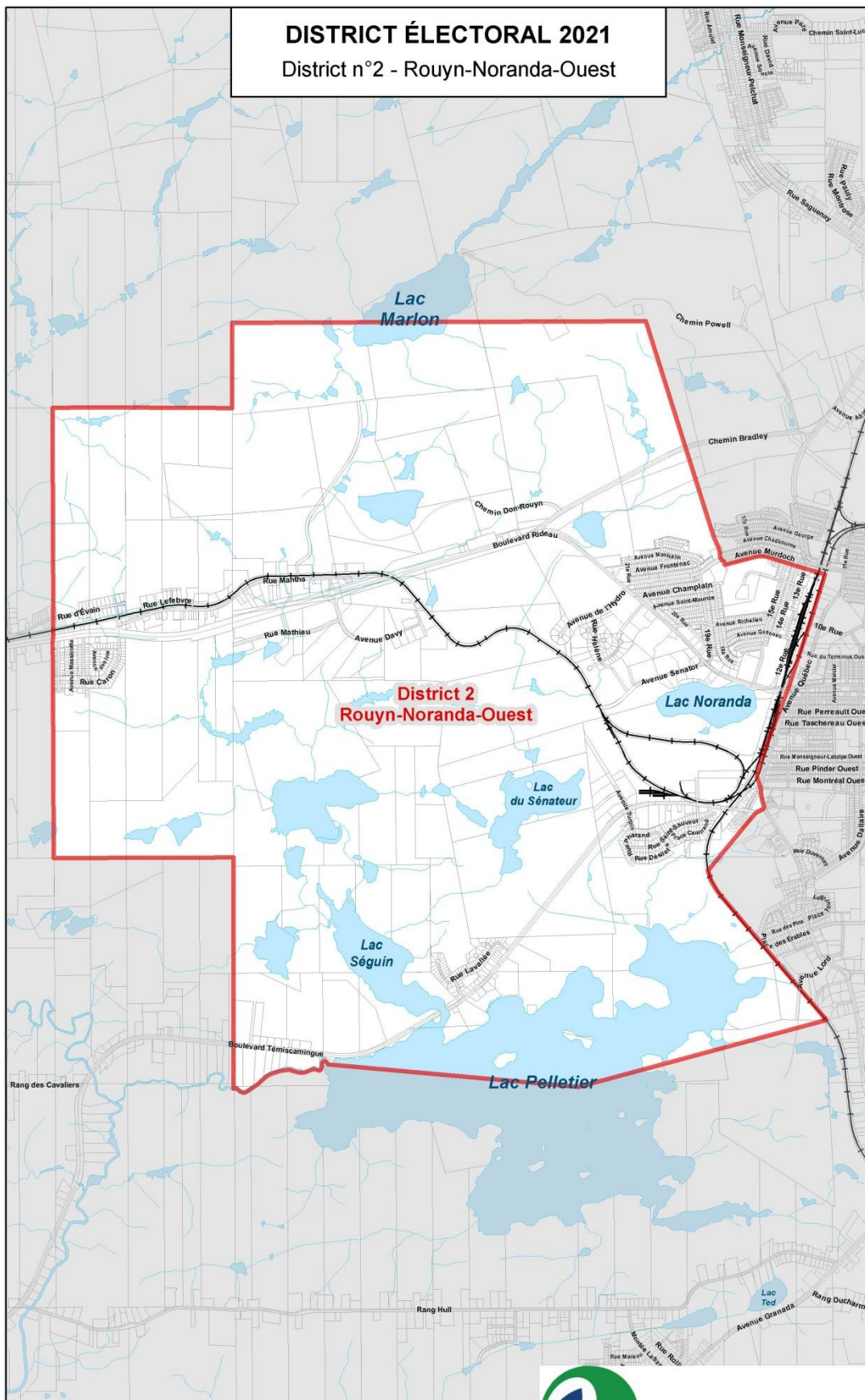
- comprend le secteur Noranda-Nord et la majeure partie de l'ex-Municipalité de Lac-Dufault et correspond à la portion du territoire municipal incluse à l'intérieur du périmètre suivant : partant du point d'intersection des lignes médianes du chemin du Golf et de la rue Saguenay, en se dirigeant vers l'est, la ligne médiane du chemin du Golf jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la rue Perreault Est; de là, en direction nord-est, la ligne médiane de la rue Perreault Est jusqu'à la limite séparatrice des anciens cantons de Rouyn et de Dufresnoy; de là, en direction est, la limite séparatrice des anciens cantons de Rouyn et de Dufresnoy jusqu'à la ligne séparatrice des anciens lots 44 et 45 du rang I du canton de Dufresnoy; de là, en direction nord, ladite ligne séparatrice des anciens lots 44 et 45 des rangs I et II du canton de Dufresnoy jusqu'à la limite séparatrice des anciens rangs II et III dudit canton de Dufresnoy; de là, en direction ouest, la ligne séparatrice des anciens rangs II et III du canton de Dufresnoy et son prolongement jusqu'à la rive Est du lac Dufault; de là, en direction ouest, une ligne imaginaire à travers le lac Dufault jusqu'à la pointe sud du lot 5 210 192 au cadastre du Québec (île située dans la baie Sergius et appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda); de là, en direction ouest, à travers la baie Sergius, une ligne imaginaire jusqu'à l'intersection du coin sud-est du lot 5 208 695 au cadastre du Québec; de là, en direction ouest, le prolongement vers l'ouest de la limite sud dudit lot 5 208 695 à travers la portion ouest de l'ancien canton de Dufresnoy et la portion est de l'ancien canton de Duprat jusqu'à la limite séparatrice des anciens lots 42 et 43 du rang II du canton de Duprat; de là, en direction sud, ladite ligne séparatrice des anciens lots 42 et 43 du rang II de l'ancien canton de Duprat jusqu'à la limite séparatrice des anciens cantons de Duprat et de Beauchastel; de là, en direction est, la ligne séparatrice des cantons de Duprat et de Beauchastel jusqu'à la limite séparatrice des anciens cantons de Duprat et de Dufresnoy; de là, en direction sud, la limite séparatrice des anciens cantons de Beauchastel et de Rouyn jusqu'au prolongement vers l'ouest de la ligne séparatrice des anciens rangs IX sud et IX nord du canton de Rouyn; de là, en direction est, ledit prolongement de la ligne séparatrice des anciens rangs IX sud et IX nord jusqu'à l'intersection des lignes médianes de la rue Saguenay et du chemin du Golf, point de départ du présent périmètre; le tout tel qu'illustré à la carte jointe en annexe.

RÈGLEMENT N° 2020-1090**DISTRICT N° 2 - ROUYN-NORANDA-OUEST** (2 879 électeurs)

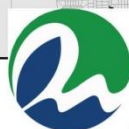
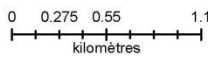
- comprend la portion ouest de l'ex-Ville de Rouyn-Noranda telle qu'elle existait au 31 décembre 2001 (partie ouest de l'ex-Ville de Noranda, quartier résidentiel Le Village, quartier St-Sauveur/place Camirand, quartier Olivier, secteur Mantha-Est) ainsi que la partie du territoire de l'ex-Municipalité d'Évain comprenant la portion ouest de la rue Mantha, la place Caron, le développement domiciliaire Bellehumeur et une section du boulevard Rideau, le tout correspondant à la portion du territoire municipal incluse à l'intérieur du périmètre suivant : partant du point d'intersection du prolongement vers l'ouest de la ligne séparatrice des anciens rangs IX nord et IX sud du canton de Rouyn et de la limite séparatrice des anciens cantons de Rouyn et de Beauchastel; de là, direction est, la portion ouest dudit prolongement jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le nord de la limite arrière des propriétés résidentielles de l'extrémité ouest de l'avenue George; de là, en direction sud, ledit prolongement de la ligne arrière des propriétés résidentielles situées à l'extrémité ouest de l'avenue George jusqu'au coin sud-ouest du lot situé au 554 de l'avenue Murdoch; de là, en direction est, la ruelle située au sud de l'avenue Murdoch et son prolongement jusqu'à la ligne médiane de la voie ferrée du Canadien National; de là, en direction sud-ouest, la ligne médiane de la voie ferrée du Canadien National jusqu'au prolongement vers l'ouest de la ruelle Pinder/Montréal; de là, ce prolongement jusqu'à l'avenue Québec; de là, en direction sud, l'avenue Québec jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la rue Iberville Ouest; de là, en direction sud-ouest, une ligne longeant la limite arrière (côté sud-est) de la partie du parc de maisons mobiles situé sur l'avenue Desneiges (N^{os} 45 à 52) jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la voie ferrée du Canadien National; de là, en direction sud-est, la ligne médiane de la voie ferrée du Canadien National jusqu'à l'ancienne limite séparatrice de l'ex-Ville de Rouyn et de l'ex-Municipalité de Saint-Guillaume-de-Granada; de là, en se dirigeant vers l'ouest, une ligne imaginaire se dirigeant vers le centre du lac Pelletier; de là, en direction ouest, la ligne médiane du lac Pelletier jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la rivière Pelletier; de là, en direction ouest, la ligne médiane de la rivière Pelletier jusqu'à son intersection avec la limite de l'ancien canton de Beauchastel; de là, en direction nord, la limite séparatrice des anciens cantons de Rouyn et de Beauchastel jusqu'à la limite sud du lot 4 932 961; de là, ladite limite sud du lot 4 932 961 et son prolongement vers l'ouest jusqu'à son intersection avec la limite ouest du lot 4 171 404; de là, en allant vers le nord et successivement, la limite ouest des lots 4 171 404 et 5 307 740, la limite arrière (ouest) des lots ayant façade sur le côté ouest de l'avenue des Coquelicots, une partie de l'emprise du boulevard Rideau, la limite ouest du lot 4 171 450, une partie de l'emprise de la voie ferrée de l'Ontario Northland, la limite ouest du lot 4 172 608, une partie de l'emprise de la rue d'Évain, la limite ouest des lots 5 890 488 et 5 890 489 jusqu'à limite nord dudit lot 5 890 489; de là, en direction Est, la limite nord des lots 5 890 489 et 5 242 454 et le prolongement de ladite limite nord vers l'est jusqu'à la limite séparatrice des anciens cantons de Beauchastel et de Rouyn; de là, en direction nord, ladite limite séparatrice des anciens cantons de Beauchastel et de Rouyn jusqu'à son intersection avec la ligne séparatrice des anciens rangs IX sud et IX nord du canton de Rouyn, point de départ du présent périmètre. Le tout tel qu'illustré à la carte jointe en annexe.

RÈGLEMENT N° 2020-1090

DISTRICT N° 2 - ROUYN-NORANDA-OUEST



Source : ©Ville de Rouyn-Noranda,
 ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
 La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,
 à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
 Toute reproduction à des fins autres que celles pour
 lesquelles cette carte a été créée est interdite.
 Ce document n'a aucune valeur légale et
 est pour référence seulement



**Ville de
 Rouyn-Noranda**

Préparée par Natalie Marsan le : 2020-03-20

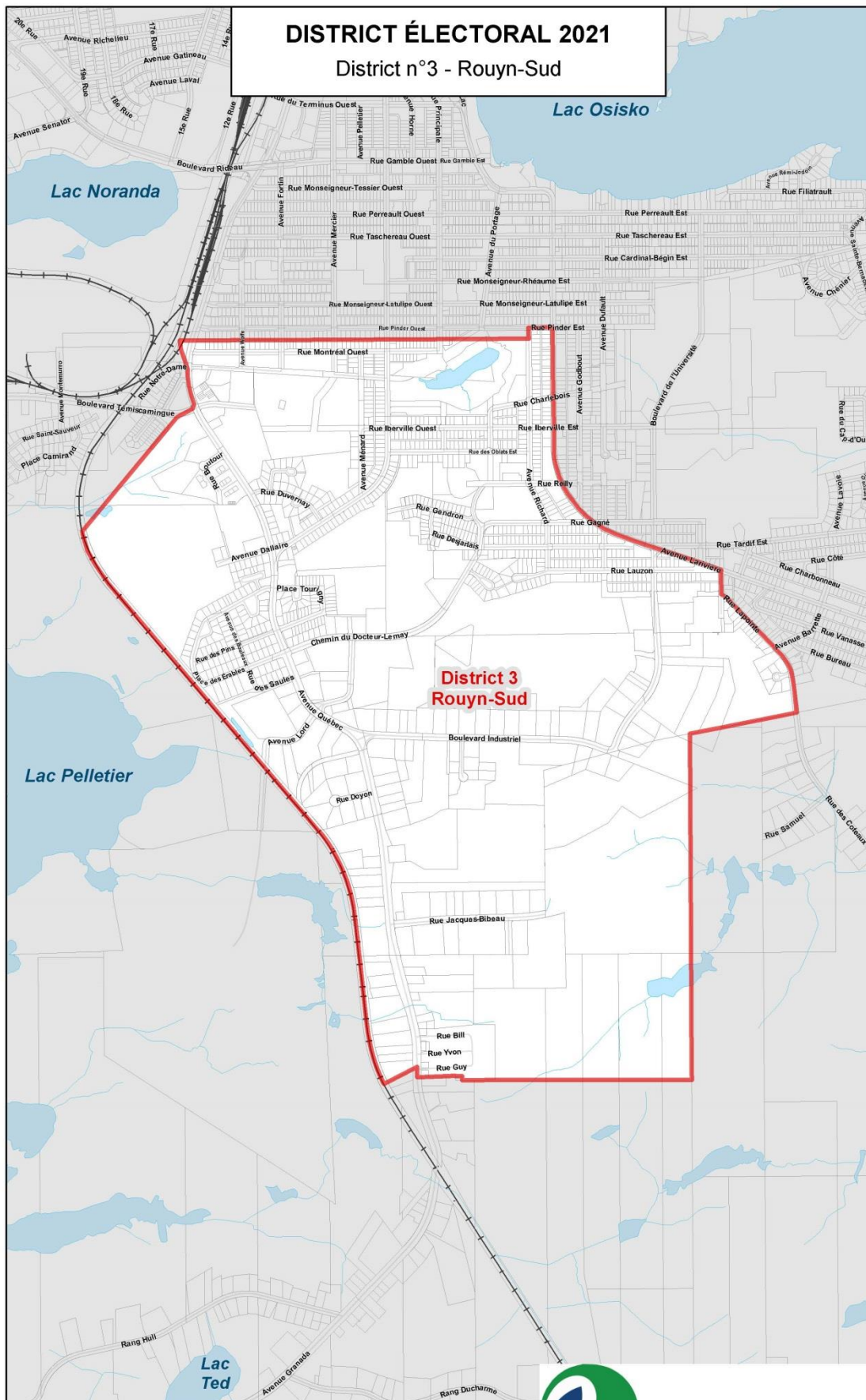
Q:\Plan_de_travail\Districts_electoraux\Districts électoraux 2021 - District par district.mxd

RÈGLEMENT N° 2020-1090**DISTRICT N° 3 - ROUYN-SUD** : (2 764 électeurs)

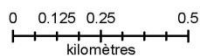
- comprend le secteur Rouyn-Sud (quartier Dallaire, place Tourigny, parc de maisons mobiles Gendron, parc industriel, développement Lauzon-Legault, etc.) ainsi que la partie du territoire de l'ex-Municipalité de Granada comprenant le Domaine Chez Bill et des propriétés avoisinantes; le tout correspondant à la portion du territoire municipal incluse à l'intérieur du périmètre suivant : partant du point d'intersection de la ligne médiane de la voie ferrée du Canadien National et du prolongement vers l'ouest de la ligne médiane de la ruelle Pinder/Montréal; de là, en direction est, ladite ligne médiane de la ruelle Pinder/Montréal et son prolongement jusqu'à la ligne médiane de l'avenue Richard; de là, en direction nord, la ligne médiane de l'avenue Richard jusqu'à la ligne médiane de la rue Pinder Est; de là, en direction est, la ligne médiane de la rue Pinder Est jusqu'à la ligne médiane de l'avenue Larivière; de là, en direction sud puis en direction sud-est, la ligne médiane de l'avenue Larivière jusqu'à son intersection avec l'avenue Chaussé; de là, ladite avenue Chaussé jusqu'à la ligne médiane de la rue Lapointe; de là, en direction sud, la ligne médiane de la rue Lapointe jusqu'à l'ancienne limite de l'ex-Ville de Rouyn et de l'ex-Municipalité de McWatters (au sud de la rue Émile-Dussault); de là, en direction sud-ouest, l'ancienne limite entre l'ex-Ville de Rouyn et l'ex-Municipalité de McWatters jusqu'à l'ancienne limite entre l'ex-Ville de Rouyn et l'ex-Municipalité de Saint-Guillaume-de-Granada; de là, en direction sud, l'ancienne limite entre l'ex-Ville de Rouyn et l'ex-Municipalité de Saint-Guillaume-de-Granada jusqu'à son intersection avec le prolongement de la limite arrière des propriétés situées sur le côté sud de la rue Guy (Domaine Chez Bill – lot 4 916 013); de là, en direction ouest, ledit prolongement de la limite arrière des propriétés situées sur le côté sud de la rue Guy, ladite limite et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la ligne médiane de l'avenue Granada; de là, en direction nord, la ligne médiane de l'avenue Granada jusqu'au prolongement vers l'est de la limite latérale nord du lot 3 284 251; de là, en direction sud-ouest, ladite limite latérale nord du lot 3 284 251 et son prolongement vers le sud-ouest jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la voie ferrée du Canadien National; de là, en direction nord-ouest, la ligne médiane de la voie ferrée du Canadien National jusqu'à son intersection avec le prolongement d'une ligne située au sud d'une partie du parc de maisons mobiles (limite arrière des terrains (N^{os} 45 à 52) situés au sud-est de la rue Desneiges); de là, en se dirigeant vers le nord-est, ladite ligne située à l'arrière (sud-est) du parc de maisons mobiles (rue Desneiges) jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de l'avenue Québec à la hauteur de la rue Iberville Ouest; de là, en direction nord-ouest, la ligne médiane de l'avenue Québec et de son prolongement vers le nord jusqu'à la ligne médiane de la voie ferrée du Canadien National, point de départ du présent périmètre; le tout tel qu'illustré à la carte jointe en annexe.

RÈGLEMENT N° 2020-1090

DISTRICT N° 3 - ROUYN-SUD



Source : ©Ville de Rouyn-Noranda,
 ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
 La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,
 à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
 Toute reproduction à des fins autres que celles pour
 lesquelles cette carte a été créée est interdite.
 Ce document n'a aucune valeur légale et
 est pour référence seulement.



Préparée par Natalie Marsan le : 2020-03-20
 Q:\Plan_de_travail\Districts_electoraux\Districts électoraux 2021 - District par district.mxd

RÈGLEMENT N° 2020-1090

DISTRICT N° 4 - CENTRE-VILLE :

(2 940 électeurs)

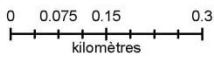
- comprend le centre-ville de l'ex-Ville de Rouyn ainsi que des secteurs résidentiels situés à proximité et correspondant à la portion du territoire municipal incluse à l'intérieur du périmètre suivant : partant de l'intersection du prolongement vers l'ouest de la ligne médiane de la ruelle Pinder/Montréal et de la ligne médiane de la voie ferrée du Canadien National et en direction nord, ladite ligne médiane de la voie ferrée du Canadien National jusqu'à son intersection avec le prolongement vers l'ouest de la ligne médiane de la 10^e Rue; de là, en direction est, ledit prolongement de la ligne médiane de la 10^e Rue et ladite ligne médiane de la 10^e Rue jusqu'à la ligne médiane de l'avenue du Palais; de là, en direction sud-est, la ligne médiane de l'avenue du Palais jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la portion nord de l'avenue du Lac; de là, en direction est ladite ligne médiane de la portion nord de l'avenue du Lac et une ligne imaginaire se rendant (à travers le lac Osisko) jusqu'au prolongement vers le nord de la ligne médiane de l'avenue Larivière; de là, en direction sud, ledit prolongement de la ligne médiane de l'avenue Larivière et ladite ligne médiane de l'avenue Larivière jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la rue Pinder Est; de là, en direction ouest, la ligne médiane de la rue Pinder Est jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de l'avenue Richard; de là, en direction sud, la ligne médiane de l'avenue Richard jusqu'à son intersection avec le prolongement de la ligne médiane de la ruelle Pinder/Montréal, puis ladite ligne médiane de la ruelle Pinder/Montréal jusqu'à la ligne médiane de la voie ferrée du Canadien National, point de départ du présent périmètre; le tout tel qu'illustré à la carte jointe en annexe.

RÈGLEMENT N° 2020-1090

DISTRICT N° 4 - CENTRE-VILLE



Source : ©Ville de Rouyn-Noranda, ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés. La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques. Toute reproduction à des fins autres que celles pour lesquelles cette carte a été créée est interdite. Ce document n'a aucune valeur légale et est pour référence seulement.



Ville de **Rouyn-Noranda**

Préparée par Natalie Marsan le : 2020-03-20
Q:\Plan_de_travail\Districts_electoraux\Districts électoraux 2021 - District par district.mxd

RÈGLEMENT N° 2020-1090

DISTRICT N° 5 –NORANDA :

(2 555 électeurs)

- comprend le centre-ville de l'ex-Ville de Noranda ainsi qu'une partie du secteur résidentiel située à l'ouest dudit centre-ville et correspondant à la portion du territoire municipal incluse à l'intérieur du périmètre suivant : partant de l'intersection de la limite arrière de la propriété située au 554 de l'avenue Murdoch (lot 3 760 171) et de la limite ouest de ladite propriété, le prolongement vers le nord de ladite limite ouest du lot 3 760 171 jusqu'à son intersection avec le prolongement vers l'ouest de la limite séparatrice des anciens rangs IX sud et IX nord du canton de Rouyn; de là, en direction est, ledit prolongement jusqu'à l'intersection des lignes médianes de la rue Saguenay et du chemin du Golf; de là, en direction est, la ligne médiane du chemin du Golf jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la rue Perreault Est; de là, en direction sud, la ligne médiane de la rue Perreault Est jusqu'au pont du ruisseau Osisko; de là, en direction est, la ligne médiane du ruisseau Osisko puis la ligne médiane de la portion sud du lac Osisko jusqu'au prolongement de la ligne médiane de la portion nord de l'avenue du Lac; de là, en direction Ouest, ladite ligne médiane de la portion nord de l'avenue du Lac, la ligne médiane de l'avenue du Palais, la ligne médiane de la 10^e Rue et son prolongement en direction ouest jusqu'à la ligne médiane de la voie ferrée du Canadien National; de là, en direction nord, la ligne médiane de la voie ferrée du Canadien National jusqu'au prolongement de la ligne arrière des propriétés situées sur le côté sud de l'avenue Murdoch, ce prolongement et ladite limite arrière des propriétés jusqu'à l'intersection des limites sud et ouest de la propriété située au 554 de l'avenue Murdoch (lot 3 760 171), point de départ du présent périmètre; le tout tel qu'illustré à la carte jointe en annexe.

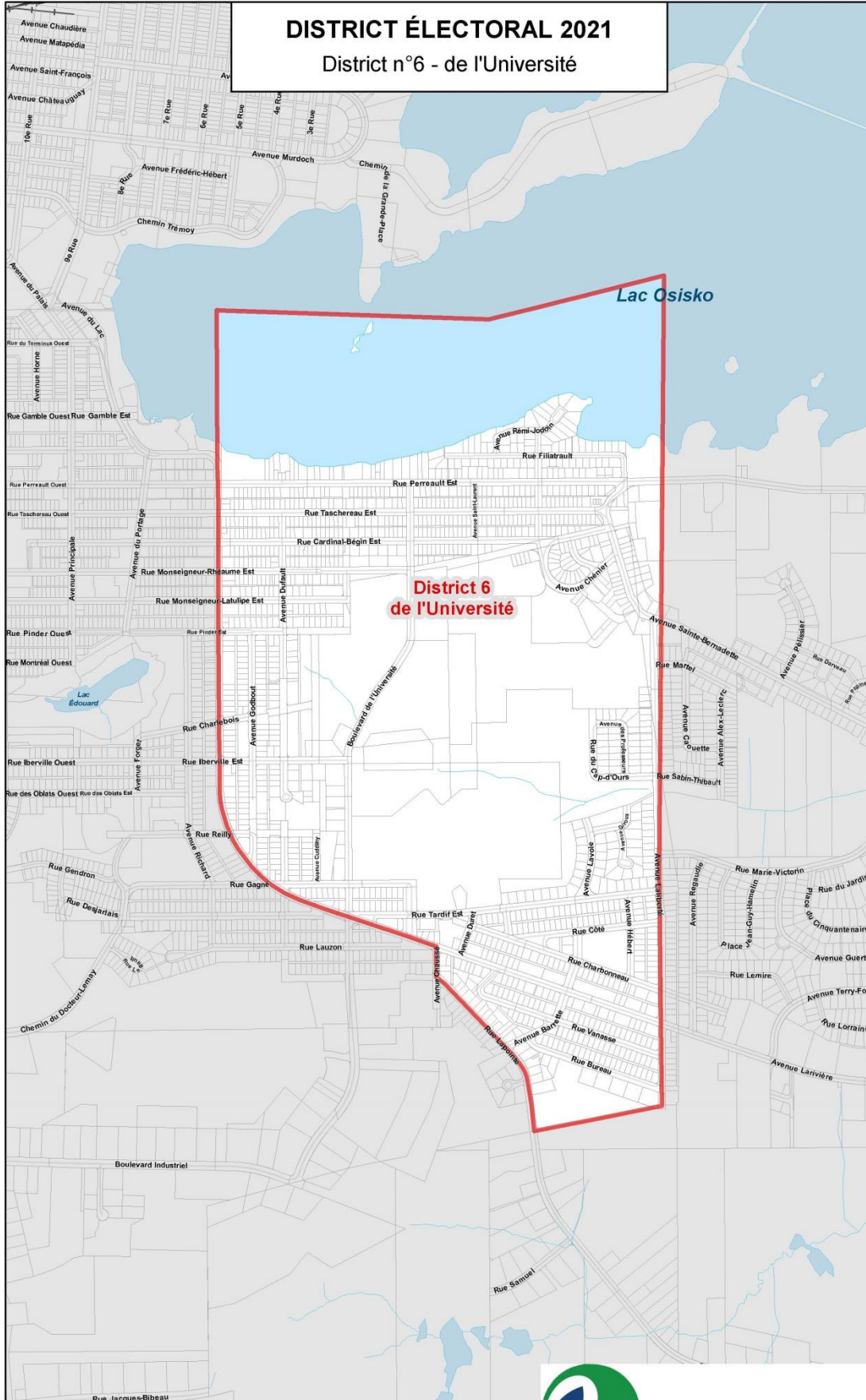
RÈGLEMENT N° 2020-1090

DISTRICT N° 6 – DE L’UNIVERSITÉ :
(3 049 électeurs)

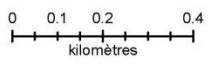
- comprend la portion du territoire de l’ex-Ville de Rouyn comprise de façon générale entre l’avenue Larivière et l’avenue Laliberté et correspondant à la portion du territoire municipal incluse à l’intérieur du périmètre suivant : partant du point d’intersection du prolongement en direction sud de la ligne médiane de l’avenue Laliberté et de la limite séparatrice de l’ancienne Ville de Rouyn et de l’ancienne municipalité de McWatters et en direction ouest, ladite limite séparatrice jusqu’à son intersection avec la ligne médiane de la rue Lapointe; de là, en direction nord, la ligne médiane de la rue Lapointe jusqu’à son intersection avec la ligne médiane de l’avenue Chaussé; de là, ladite ligne médiane de l’avenue Chaussé en direction nord jusqu’à l’avenue Larivière, ladite avenue Larivière et son prolongement dans le lac Osisko jusqu’à son intersection avec la ligne médiane de la portion sud du lac Osisko; de là, en direction est, la ligne médiane de la portion sud du lac Osisko jusqu’à son intersection avec le prolongement vers le nord de la ligne médiane de l’avenue Laliberté; de là, en direction sud, le prolongement de la ligne médiane de l’avenue Laliberté et ladite ligne médiane de l’avenue Laliberté et son prolongement en direction sud jusqu’à son intersection avec la limite séparatrice de l’ancienne Ville de Rouyn et de l’ancienne municipalité de McWatters, point de départ du présent périmètre; le tout tel qu’illustré à la carte jointe en annexe.

RÈGLEMENT N° 2020-1090

DISTRICT N° 6 – DE L'UNIVERSITÉ



Source : ©Ville de Rouyn-Noranda,
 ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
 La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,
 à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
 Toute reproduction à des fins autres que celles pour
 lesquelles cette carte a été créée est interdite.
 Ce document n'a aucune valeur légale et
 est pour référence seulement.

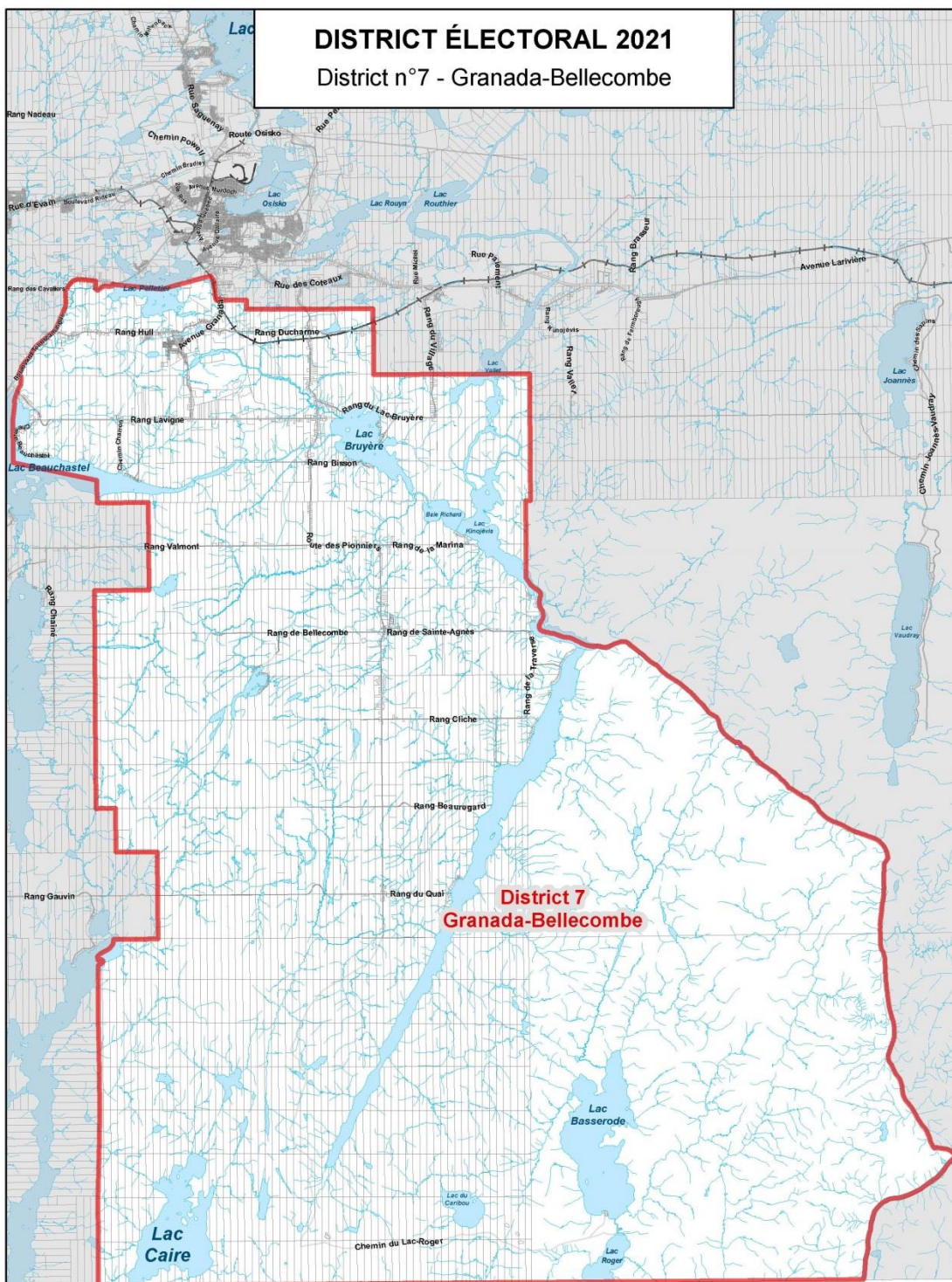


RÈGLEMENT N° 2020-1090**DISTRICT N° 7 - GRANADA/BELLECOMBE : (3 070 électeurs)**

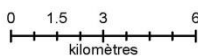
- comprend la majeure partie du territoire de l'ex-Municipalité de Saint-Guillaume-de-Granada et l'ensemble du territoire de l'ex-Municipalité de Bellecombe et correspondant à la portion du territoire municipal incluse à l'intérieur du périmètre suivant : en partant de l'intersection de la ligne médiane du boulevard Témiscamingue et de l'ancienne limite séparatrice des cantons de Beauchastel et de Rouyn, ladite ligne médiane du boulevard Témiscamingue en direction sud-ouest jusqu'à son intersection avec l'ancienne limite entre les ex-Municipalité d'Évain et de Beaudry; de là, en direction est, ladite ancienne limite (correspondant à la ligne séparatrice des anciens rangs III et IV du canton de Beauchastel) jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la rivière Pelletier; de là, en direction sud, la ligne médiane de la rivière Pelletier puis en direction sud puis en direction est, la ligne médiane du lac Beauchastel jusqu'à son intersection avec la limite séparatrice des anciens cantons de Beauchastel et de Rouyn; de là, vers le sud, ladite limite séparatrice des anciens cantons de Beauchastel et de Rouyn jusqu'à la ligne séparatrice des anciens cantons de Rouyn et de Bellecombe; de là, en direction est, la limite séparatrice des anciens cantons de Rouyn et de Bellecombe jusqu'à la limite séparatrice des anciens lots 8 et 9 du rang X de l'ancien canton de Bellecombe; de là, en direction sud la limite séparatrice des anciens lots 8 et 9 des rangs IX et X de l'ancien canton de Bellecombe et de là, en direction ouest, la limite séparatrice des anciens rangs VIII et IX du canton de Bellecombe jusqu'à la limite ouest dudit canton; de là, en direction sud, la limite ouest de l'ancien canton de Bellecombe jusqu'à la limite séparatrice entre les anciens rangs III et IV dudit canton de Bellecombe; de là, en direction Est, ladite limite séparatrice jusqu'à la limite séparatrice entre les anciens lots 3 et 4 du rang III du canton de Bellecombe; de là, en direction sud, ladite limite entre les anciens lots 3 et 4 du rang III du canton de Bellecombe jusqu'à la limite séparatrice entre les anciens rangs II et III dudit canton de Bellecombe; de là, ladite limite entre les anciens rangs II et III du canton de Bellecombe jusqu'à la limite séparatrice des anciens lots 8 et 9 du rang II du canton de Bellecombe; de là, en direction sud, la limite séparatrice entre les anciens lots 8 et 9 des rangs II et I du canton de Bellecombe jusqu'à la limite sud du canton de Bellecombe; de là, en direction ouest, la limite sud de l'ancien canton de Bellecombe jusqu'à la ligne médiane du lac Barrière; de là, ladite ligne médiane du lac Barrière jusqu'à la limite ouest de l'ancien canton de Caire, cette limite jusqu'à la limite municipale sud, cette limite jusqu'à la ligne médiane des rivières des Outaouais et Kinojévis, du lac Kinojévis et la limite Est de l'ancien canton de Bellecombe jusqu'à la limite sud de l'ancien canton de Rouyn; de là, en direction Est, la limite séparatrice des anciens cantons de Rouyn et de Vaudray jusqu'à la limite séparatrice des anciens cantons de Rouyn et de Joannès, cette limite jusqu'à son intersection avec la ligne séparatrice des anciens rangs III et IV de l'ancien canton de Rouyn; de là, en direction ouest, ladite ligne séparatrice des anciens rangs III et IV de l'ancien canton de Rouyn jusqu'à la ligne séparatrice des anciens lots 40 et 41 du canton de Rouyn; de là, en direction nord, la ligne séparatrice des anciens lots 40 et 41 jusqu'à une ligne imaginaire située à la demie de l'ancien rang V du canton de Rouyn (correspondant à la limite entre les anciennes municipalités de Granada et de McWatters), ladite ligne imaginaire vers l'ouest jusqu'au coin sud-ouest du lot 3 284 352 au cadastre du Québec; de là, en direction nord, la limite ouest du lot 3 284 352 au cadastre du Québec jusqu'au prolongement vers l'est de la limite arrière des propriétés situées sur le côté sud de la rue Guy du Domaine Chez Bill; de là, ledit prolongement et la limite arrière des propriétés situées sur le côté sud de la rue Guy, ainsi que son prolongement vers l'ouest jusqu'à la ligne médiane de l'avenue Granada; de là, en direction nord la ligne médiane de l'avenue Granada jusqu'à la limite nord du lot 3 284 251; de là, en direction sud-ouest la limite nord du lot 3 284 251 et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la ligne médiane de la voie ferrée du Canadien National; de là, en direction nord, ladite ligne médiane de la voie ferrée du Canadien National jusqu'à l'ancienne limite séparatrice entre l'ex-Ville de Rouyn et l'ex-Municipalité de Granada; de là, ladite ligne séparatrice jusqu'à la ligne médiane du lac Pelletier; de là, en direction ouest, la ligne médiane du lac Pelletier jusqu'à la ligne médiane de la rivière Pelletier; de là, en direction ouest, la ligne médiane de la rivière Pelletier jusqu'à la limite séparatrice des anciens cantons de Rouyn et de Beauchastel; de là, en direction nord, la limite séparatrice des anciens cantons de Rouyn et de Beauchastel jusqu'à la ligne médiane du boulevard Témiscamingue, point de départ du présent périmètre; le tout tel qu'illustré à la carte jointe en annexe.

RÈGLEMENT N° 2020-1090

DISTRICT N° 7 - GRANADA/BELLECOMBE



Source : ©Ville de Rouyn-Noranda,
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,
à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
Toute reproduction à des fins autres que celles pour
lesquelles cette carte a été créée est interdite
Ce document n'a aucune valeur légale et
est pour référence seulement



Préparée par Natalie Marsan le : 2020-03-20

Q:\Plan_de_travail\Districts_electoraux\Districts électoraux 2021 - District par district.mxd

RÈGLEMENT N° 2020-1090

DISTRICT N° 8 – MARIE-VICTORIN/DU SOURIRE:

(3 127 électeurs)

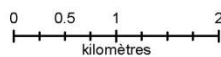
- comprend la portion du territoire de l'ex-Ville de Rouyn située à l'est de l'avenue Laliberté et correspondant à la portion du territoire municipal incluse à l'intérieur du périmètre suivant : partant du point d'intersection de la ligne médiane de l'avenue Larivière et de l'avenue Laliberté, en direction nord, ladite ligne médiane de l'avenue Laliberté et son prolongement jusqu'à la ligne médiane de la portion sud du lac Osisko; de là, en direction est, la ligne médiane de la portion sud du lac Osisko jusqu'à la ligne médiane du ruisseau Osisko; de là, en direction est, ladite ligne médiane du ruisseau Osisko jusqu'à la ligne médiane de la rue Perreault Est; de là, en direction nord, ladite ligne médiane de la rue Perreault Est jusqu'à la limite séparatrice des anciens cantons de Rouyn et de Dufresnoy; de là, en direction est, ladite limite séparatrice jusqu'à la ligne médiane de la rivière Kinojévis; de là, en direction sud puis est, la ligne médiane de la rivière Kinojévis jusqu'à son intersection avec la ligne séparatrice des anciens rangs VII sud et VII nord du canton de Rouyn; de là, en direction ouest, ladite ligne séparatrice jusqu'à la rive sud-est du lac Rouyn; de là, en direction sud-ouest, ladite rive sud-est du lac Rouyn jusqu'à son intersection avec la ligne médiane du cours d'eau Samuel; de là, en direction sud-ouest, la ligne médiane du cours d'eau Samuel jusqu'à la ligne séparatrice des anciens rangs VI sud et VI nord de l'ancien canton de Rouyn; de là, en direction ouest, la ligne séparatrice des anciens rangs VI sud et VI nord jusqu'au prolongement vers le sud de la limite arrière des propriétés situées sur le côté est de l'avenue Laliberté; de là, en direction nord, ledit prolongement de la limite arrière des propriétés situées sur le côté est de l'avenue Laliberté jusqu'à l'ancienne limite séparatrice de l'ex-Ville de Rouyn et de l'ex-Municipalité de McWatters (correspondant au coin sud-est du lot 4 676 097 au cadastre du Québec); de là, en direction ouest, la limite sud du lot 4 676 097 au cadastre du Québec et son prolongement vers l'ouest jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud de la ligne médiane de l'avenue Laliberté; de là, en direction nord, ledit prolongement et la ligne médiane de l'avenue Laliberté jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de l'avenue Larivière, point de départ du présent périmètre; le tout tel qu'illustré à la carte jointe en annexe.

RÈGLEMENT N° 2020-1090

DISTRICT N° 8 – MARIE-VICTORIN/DU SOURIRE:



Source : ©Ville de Rouyn-Noranda,
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,
à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
Toute reproduction à des fins autres que celles pour
lesquelles cette carte a été créée est interdite.
Ce document n'a aucune valeur légale et
est pour référence seulement.



**Ville de
Rouyn-Noranda**

Préparée par Natalie Marsan le : 2020-03-20

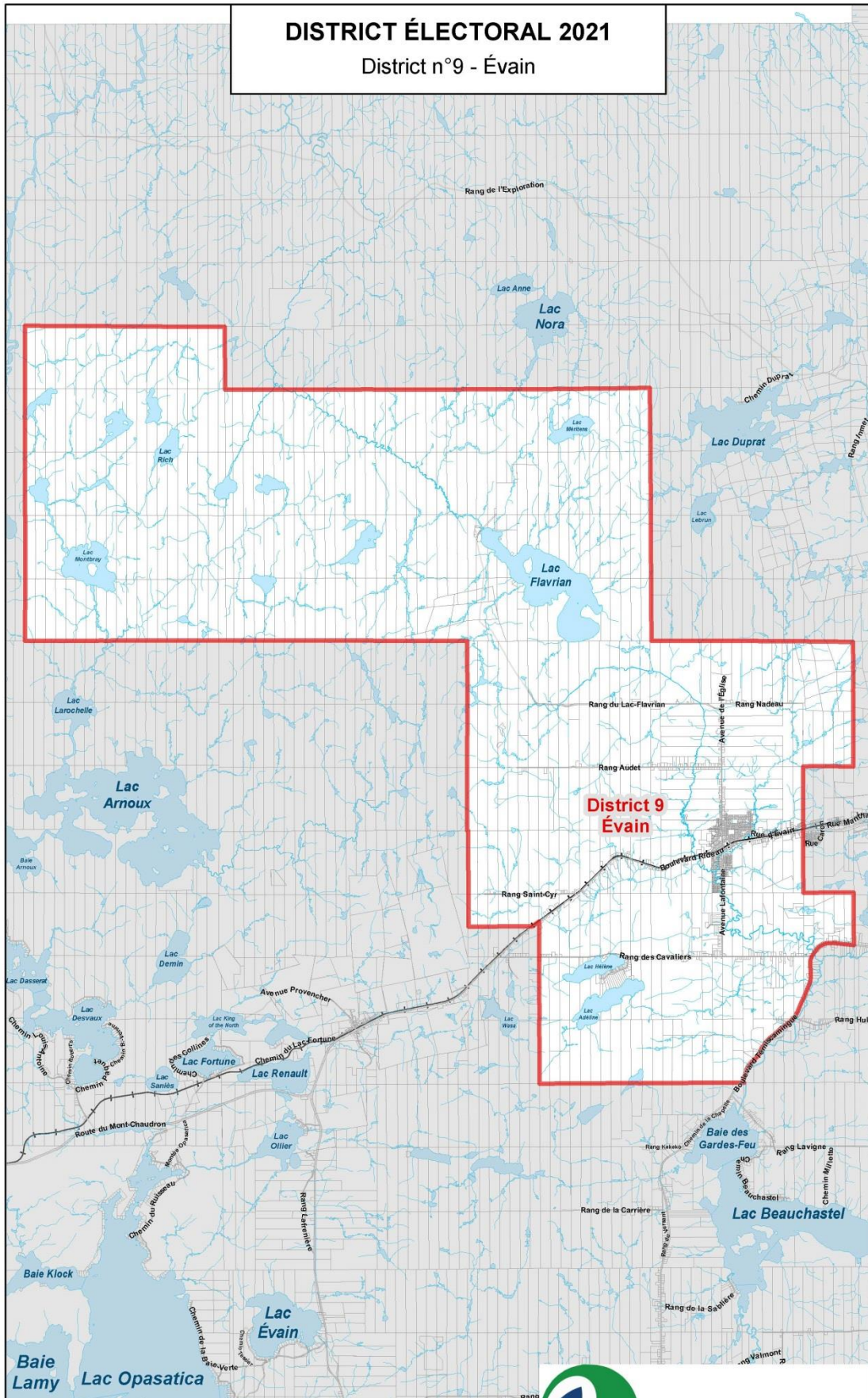
Q:\Plan_de_travail\Districts_electoraux\Districts électoraux 2021 - District par district.mxd

RÈGLEMENT N° 2020-1090**DISTRICT N° 9 - ÉVAIN** : (2 698 électeurs)

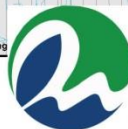
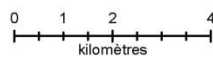
- comprend la majeure partie du territoire de l'ex-Municipalité d'Évain et correspondant à la portion du territoire municipal incluse à l'intérieur du périmètre suivant : partant du point d'intersection de la limite ouest de l'ancien lot 43 du rang V du canton de Montbray et de la ligne séparatrice des anciens rangs V et VI du canton de Montbray, en direction est, ladite ligne séparatrice des anciens rangs V et VI du canton de Montbray jusqu'à la limite ouest de l'ancien canton de Duprat; de là, en direction sud, la limite ouest du canton de Duprat jusqu'à son intersection avec la ligne séparatrice des anciens rangs IV et V du canton de Duprat; de là, en direction est, ladite ligne séparatrice des anciens rangs IV et V du canton de Duprat jusqu'à la limite est de l'ancien lot 42 du rang IV du canton de Duprat; de là, en direction sud, la limite est des anciens lots 42 des rangs IV, III, II et I du canton de Duprat jusqu'à son point de rencontre avec la limite nord de l'ancien canton de Beauchastel; de là, en direction est, la limite nord du canton de Beauchastel jusqu'à son point de rencontre avec la limite ouest de l'ancien canton de Rouyn; de là, en direction sud, ladite limite ouest du canton de Rouyn jusqu'à son intersection avec la limite nord de l'ancien lot 62 du rang VIII du canton de Beauchastel; de là, en direction ouest, la limite nord des anciens lots 62, 61, 60, 59 et 58 du rang VIII du canton de Beauchastel jusqu'au coin nord-ouest de l'ancien lot 58 du rang VIII du canton de Beauchastel (lot 5 890 489); de là, en direction sud, successivement la limite ouest de l'ancien lot 58 du rang VIII du canton de Beauchastel (lots 5 890 489 et 5 890 488), une partie de l'emprise de la rue d'Évain, la limite ouest du lot 4 172 608, une partie de l'emprise ferroviaire de l'Ontario Northland, la limite ouest du lot 4 171 450, une partie du boulevard Rideau, la limite arrière des propriétés situées sur le côté ouest de l'avenue des Coquelicots, la limite ouest des lots 5 367 740 et 4 171 404 jusqu'au coin sud-ouest dudit lot 4 171 404; de là, en direction Est, la limite sud des lots 4 171 404, 5 236 420 et 4 932 961 (adjacent à l'ancienne limite séparatrice entre l'ex-Ville de Rouyn et l'ex-municipalité d'Évain) jusqu'au coin sud-est dudit lot 4 932 961; de là, en direction sud, ladite limite séparatrice jusqu'à son intersection avec la ligne médiane du boulevard Témiscamingue; de là, en direction sud-ouest, la ligne médiane du boulevard Témiscamingue jusqu'à l'ancienne limite entre les ex-municipalités d'Évain et de Beaudry; de là, en direction ouest, ladite ancienne limite (correspondant à la ligne séparatrice des anciens rangs III et IV du canton de Beauchastel) jusqu'à la limite ouest de l'ancien lot 32 du rang IV du canton de Beauchastel; de là, en direction nord, la limite ouest des anciens lots 32 des anciens rangs IV, V et VI du canton de Beauchastel jusqu'à la ligne médiane de la route 117/boulevard Rideau; de là, en direction sud-ouest, ladite ligne médiane de la route 117/boulevard Rideau jusqu'à l'extrémité est d'une ligne imaginaire parallèle au rang St-Cyr et distante de 800 mètres au sud dudit rang; de là, en direction ouest, ladite ligne imaginaire parallèle au rang St-Cyr jusqu'à la limite ouest de l'ancien lot 25 du rang VI du canton de Beauchastel; de là, en direction nord, la ligne ouest des anciens lots 25 des rang VI, VII, VIII, IX et X du canton de Beauchastel jusqu'à son intersection avec la limite séparatrice des anciens cantons de Beauchastel et de Duprat; de là, en direction ouest, la limite séparatrice des anciens cantons de Beauchastel et de Duprat et la limite séparatrice des anciens cantons de Dasserat et de Montbray jusqu'à la ligne ouest de l'ancien lot 43 du rang I du canton de Montbray; de là, en direction nord, la ligne séparatrice des anciens lots 42 et 43 des rangs I, II, III, IV et V du canton de Montbray jusqu'à son intersection avec la ligne séparatrice des anciens rangs V et VI du canton de Montbray, point de départ du présent périmètre; le tout tel qu'illustré à la carte jointe en annexe.

RÈGLEMENT N° 2020-1090

DISTRICT N° 9 - ÉVAIN



Source : ©Ville de Rouyn-Noranda,
 ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
 La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,
 à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
 Toute reproduction à des fins autres que celles pour
 lesquelles cette carte a été créée est interdite.
 Ce document n'a aucune valeur légale et
 est pour référence seulement.



**Ville de
 Rouyn-Noranda**

Préparée par Natalie Marsan le : 2020-03-20

Q:\Plan_de_travail\Districts_electoraux\Districts électoraux 2021 - District par district.mxd

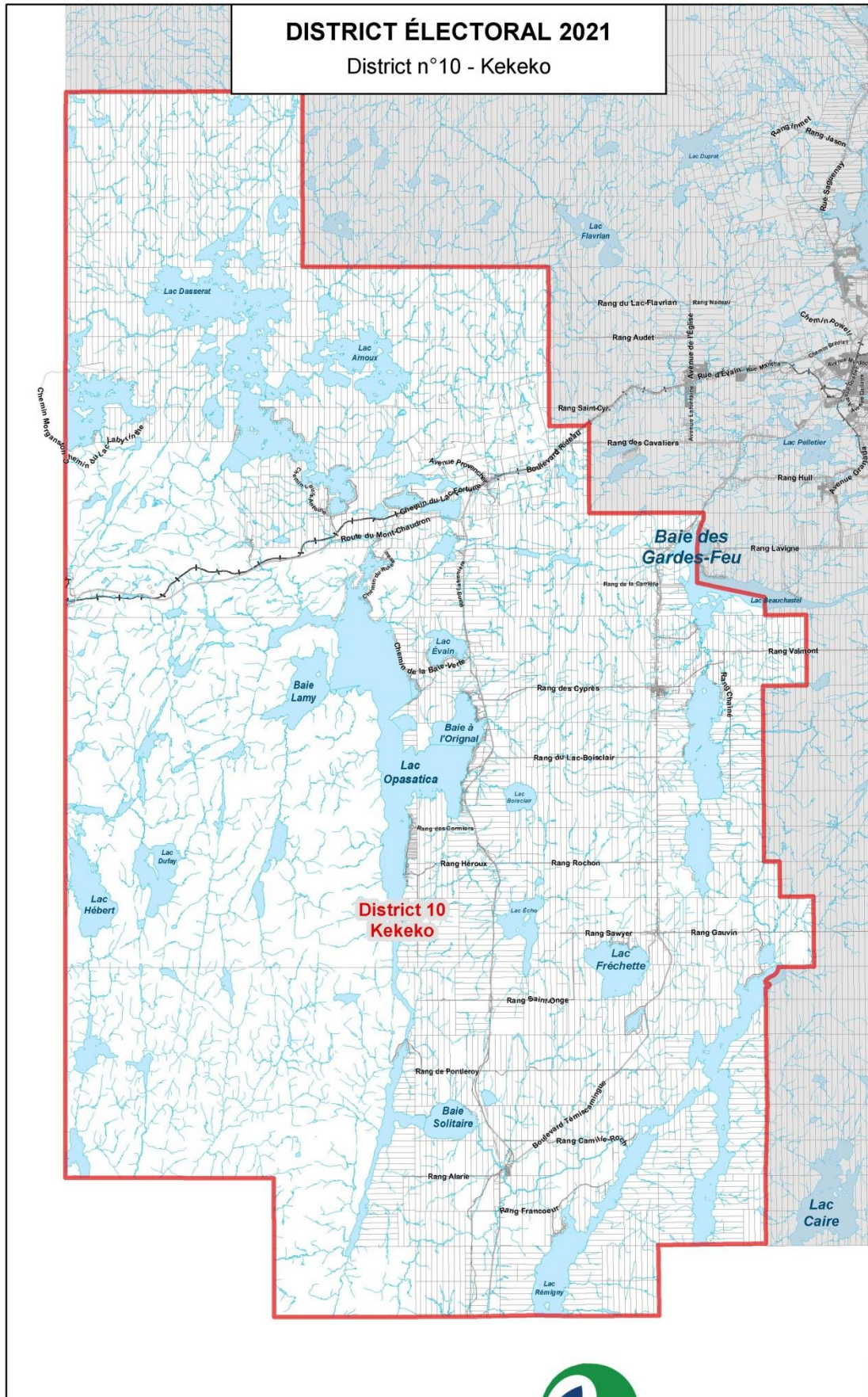
RÈGLEMENT N° 2020-1090**DISTRICT N° 10 - KEKEKO :**

(2 785 électeurs)

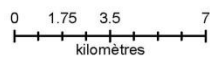
- comprend le territoire des anciennes municipalités de Montbeillard, Rollet, Cloutier et Beaudry et la majeure partie de l'ex-Municipalité d'Arntfield et correspondant à la portion du territoire municipal incluse dans le périmètre suivant : partant du point d'intersection de la frontière Québec/Ontario et de la limite nord de l'ancien rang V du canton de Montbray, en se dirigeant vers l'est, la limite nord dudit rang V du canton de Montbray jusqu'à la limite est de l'ancien lot 42 du rang V du canton de Montbray; de là, en se dirigeant vers le sud, la limite est des anciens lots 42 des rangs V, IV, III, II et I du canton de Montbray jusqu'à son point de rencontre avec la limite sud dudit ancien canton de Montbray; de là, en se dirigeant vers l'est, ladite limite sud de l'ancien canton de Montbray jusqu'à son intersection avec la ligne séparatrice des anciens lots 24 et 25 du rang X du canton de Beauchastel; de là, en direction sud, la ligne séparatrice des anciens lots 24 et 25 des rangs X, IX, VIII, VII et VI du canton de Beauchastel jusqu'à son intersection avec une ligne imaginaire parallèle au rang St-Cyr et distante de 800 mètres au sud dudit rang, ladite ligne imaginaire joignant à l'est la ligne médiane de la route 117/boulevard Rideau; de là, en direction nord-est, la ligne médiane de la route 117/boulevard Rideau jusqu'à la limite est de l'ancien lot 31 du rang VI du canton de Beauchastel; de là, en direction sud, la limite est des anciens lots 31 des rangs VI, V et IV du canton de Beauchastel jusqu'à la ligne séparatrice des anciens rangs III et IV du canton de Beauchastel (ancienne limite entre les ex-municipalités d'Évain et de Beaudry); de là, en direction est, ladite ligne séparatrice des anciens rangs IV et III du canton de Beauchastel jusqu'à la ligne médiane de la rivière Pelletier; de là, en direction sud, la ligne médiane de la rivière Pelletier puis du lac Beauchastel et ladite ligne médiane du lac Beauchastel en direction est jusqu'à la limite séparatrice des anciens cantons de Rouyn et de Beauchastel; de là, en direction sud, la limite séparatrice des anciens cantons de Beauchastel et de Rouyn jusqu'à la limite séparatrice des anciens cantons de Rouyn et de Bellecombe; de là, en direction est, la limite séparatrice des anciens cantons de Rouyn et de Bellecombe jusqu'à la ligne est de l'ancien lot 8 du rang X du canton de Bellecombe; de là, en direction sud, la limite est des anciens lots 8 des rangs X et IX du canton de Bellecombe; de là, en direction ouest, la ligne sud de l'ancien rang IX du canton de Bellecombe jusqu'à son intersection avec la limite séparatrice des anciens cantons de Montbeillard et de Bellecombe; de là, en direction sud, la limite séparatrice des anciens cantons de Bellecombe et de Montbeillard jusqu'à son intersection avec la ligne séparatrice des anciens rangs III et IV du canton de Montbeillard; de là, en direction est, la ligne nord de l'ancien rang III du canton de Bellecombe jusqu'à la ligne est de l'ancien lot 3 du rang III du canton de Bellecombe; de là, en direction sud, la ligne est de l'ancien lot 3 du rang III du canton de Bellecombe jusqu'à son intersection avec la ligne séparatrice des anciens rangs II et III du canton de Bellecombe; de là, en direction est, ladite ligne séparatrice des anciens rangs II et III du canton de Bellecombe jusqu'à la limite est de l'ancien lot 8 du rang II du canton de Bellecombe; de là, en direction sud, la ligne est des anciens lots 8 des rangs II et I du canton de Bellecombe jusqu'à son intersection avec la limite sud de l'ancien canton de Bellecombe; de là, en direction ouest, la limite sud de l'ancien canton de Bellecombe jusqu'à la ligne médiane du lac Barrière; de là, en direction sud-ouest, la ligne médiane du lac Barrière jusqu'à sa rencontre avec la limite séparatrice des anciens cantons de Desandrouins et de Caire; de là, en direction sud, la limite séparatrice des anciens cantons de Desandrouins et de Caire jusqu'à la limite municipale sud; de là, en direction ouest puis nord, ladite limite municipale sud et ouest jusqu'à la ligne séparatrice des anciens rangs V et VI dudit canton de Montbray, point de départ du présent périmètre; le tout tel qu'illustré à la carte jointe en annexe.

RÈGLEMENT N° 2020-1090

DISTRICT N° 10 - KEKEKO



Source : ©Ville de Rouyn-Noranda,
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,
à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
Toute reproduction à des fins autres que celles pour
lesquelles cette carte a été créée est interdite.
Ce document n'a aucune valeur légale et
est pour référence seulement.



**Ville de
Rouyn-Noranda**

Préparée par Natalie Marsan le : 2020-03-20

Q:\Plan_de_travail\Districts_electoraux\Districts électoraux 2021 - District par district.mxd

RÈGLEMENT N° 2020-1090

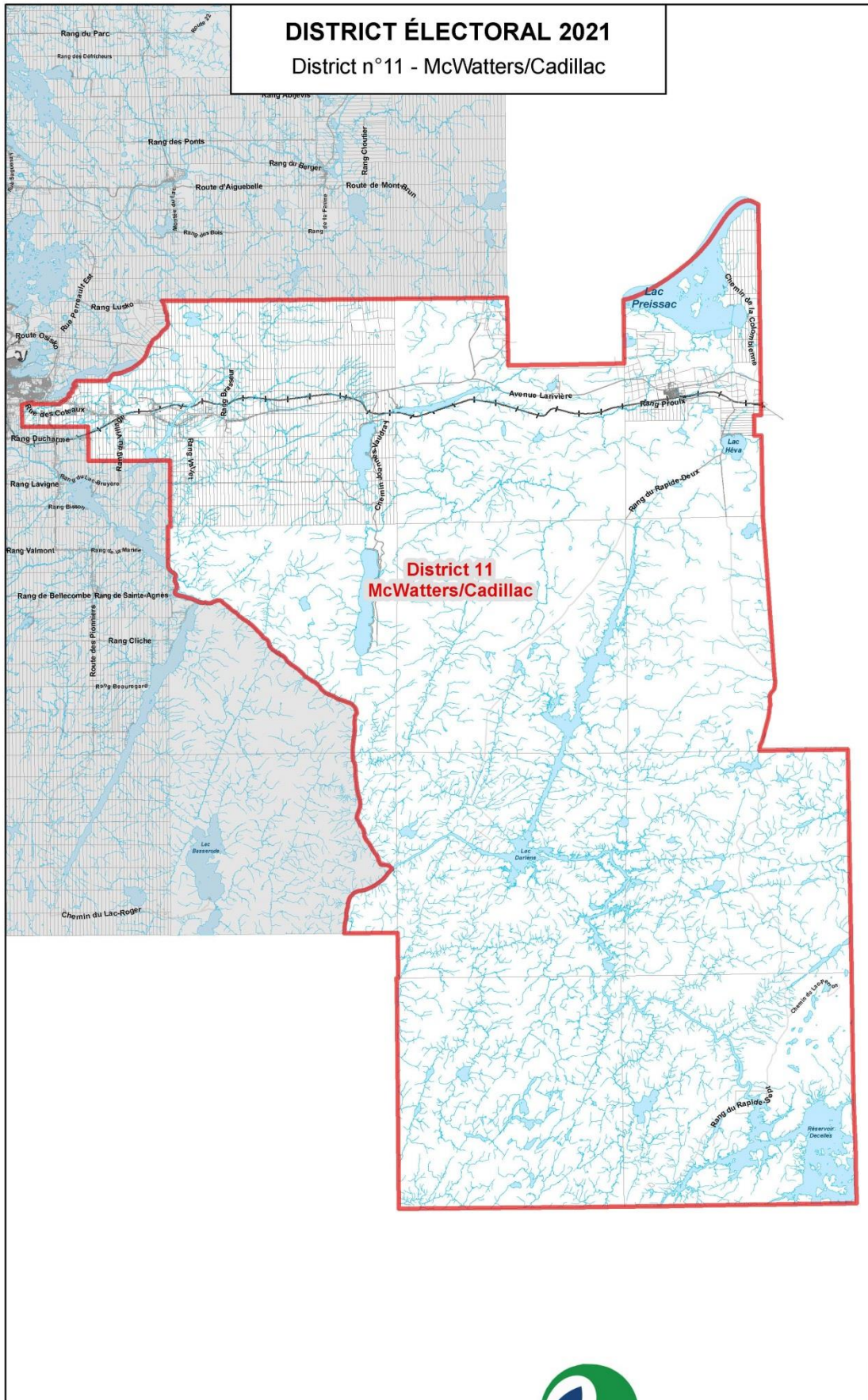
DISTRICT N° 11 – McWATTERS/CADILLAC :

(2 137 électeurs)

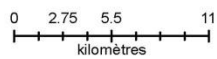
- comprend l'ensemble du territoire de l'ex-Municipalité de McWatters et de l'ex-Ville de Cadillac et correspondant à la portion du territoire municipal incluse à l'intérieur du périmètre suivant : partant de l'intersection de la limite municipale sud et de la rivière des Outaouais, de là, en direction nord, successivement la ligne médiane de la rivière des Outaouais, de la rivière Kinojévis, du lac Kinojévis jusqu'à la limite séparatrice des anciens cantons de Bellecombe et de Vaudray; de là, en direction nord, la limite séparatrice des anciens cantons de Bellecombe et de Vaudray jusqu'à la limite séparatrice des anciens cantons de Bellecombe et de Rouyn; de là, en direction est, ladite limite séparatrice des cantons de Rouyn et de Vaudray jusqu'à la limite ouest de l'ancien canton de Joannès; de là, en direction nord, partie de ladite limite ouest jusqu'à la ligne séparatrice des anciens rangs III et IV du canton de Rouyn; de là, en direction ouest, la ligne séparatrice des anciens rangs III et IV et son prolongement à travers le lac Vallet jusqu'à la ligne ouest de l'ancien lot 41 du rang IV du canton de Rouyn; de là, en direction nord, ladite ligne ouest et son prolongement à travers un chemin public jusqu'à la demie de l'ancien lot 41A du rang V; de là, en direction ouest une ligne imaginaire (correspondant à la limite entre les anciennes municipalités de Granada et de McWatters) jusqu'à la ligne ouest de l'ancien lot 23 du rang V nord; de là, en direction nord, ladite ligne ouest et la ligne ouest de l'ancien lot 23 du rang VI sud; partie de la ligne nord-ouest des anciens rangs VI sud et VI nord jusqu'à la ligne est de l'ancien lot 25 du rang VI nord; ladite ligne est puis partie de la ligne séparatrice des anciens rangs VI nord et VI sud en allant vers l'est jusqu'à la ligne médiane du cours d'eau Samuel; de là, en direction nord-est, la ligne médiane du cours d'eau Samuel jusqu'à la rive sud-est du lac Rouyn; de là, en direction nord-est, la rive sud-est du lac Rouyn jusqu'à la ligne séparatrice des anciens rangs VII sud et VII nord du canton de Rouyn; de là, en direction est, partie de ladite ligne séparatrice des anciens rangs VII sud et VII nord jusqu'à la ligne médiane du lac Routhier (rivière Kinojévis); de là, en direction nord-est, ladite ligne médiane du lac Routhier puis de la rivière Kinojévis jusqu'à son intersection avec la limite nord de l'ancien canton de Rouyn; de là, en allant vers l'est, la limite nord de l'ancien canton de Rouyn puis la ligne nord des anciens cantons de Joannès et de Bousquet jusqu'à la limite municipale Est; de là, en direction généralement sud, puis ouest, ladite limite municipale est et sud jusqu'à la rivière des Outaouais, point de départ du présent périmètre; le tout tel qu'illustré à la carte jointe en annexe.

RÈGLEMENT N° 2020-1090

DISTRICT N° 11 – McWATTERS/CADILLAC



Source : ©Ville de Rouyn-Noranda,
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,
à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
Toute reproduction à des fins autres que celles pour
lesquelles cette carte a été créée est interdite.
Ce document n'a aucune valeur légale et
est pour référence seulement.



**Ville de
Rouyn-Noranda**

Préparée par Natalie Marsan le : 2020-03-20
Q:\Plan_de_travail\Districts_electoraux\Districts électoraux 2021 - District par district.mxd

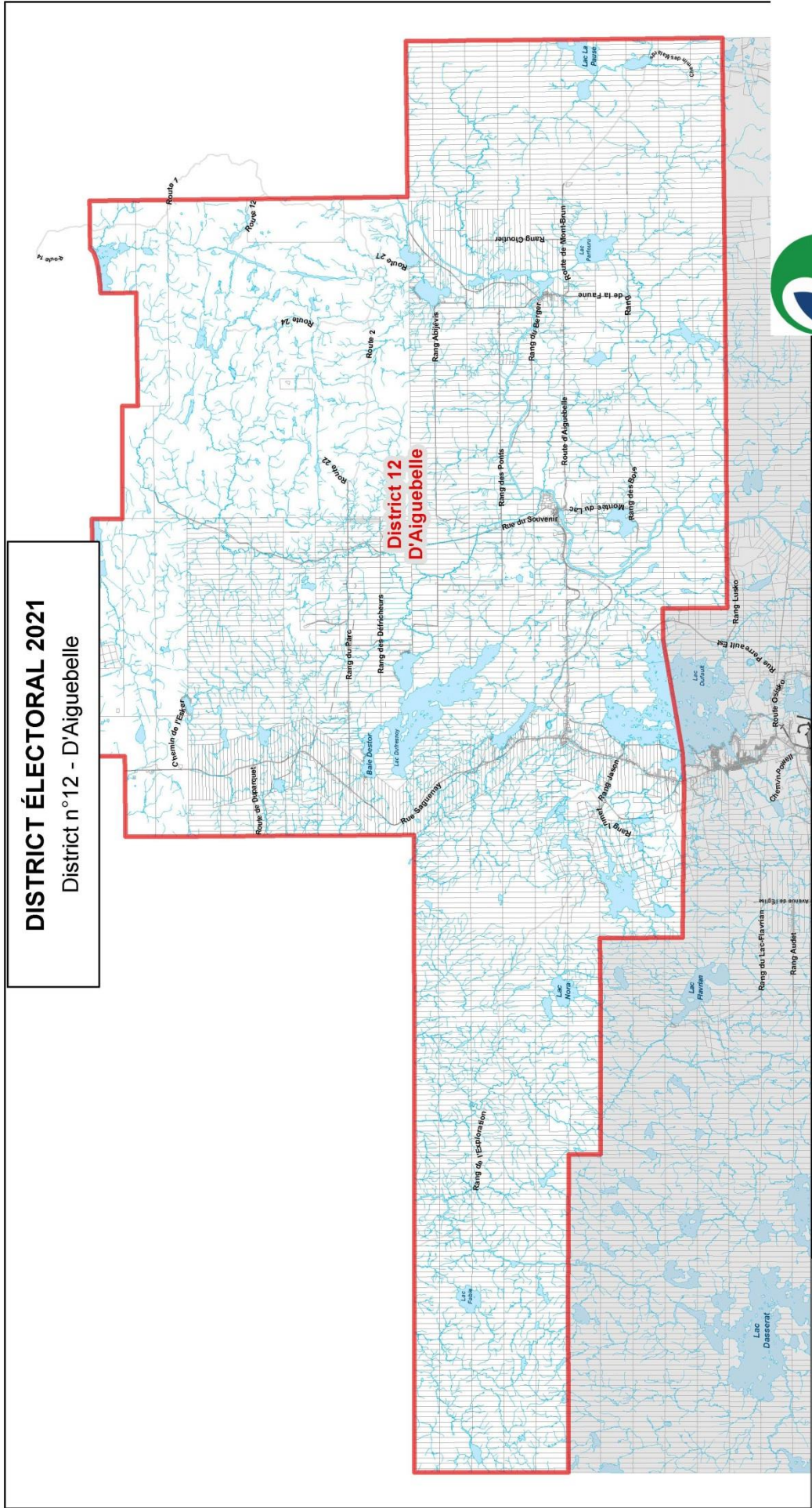
RÈGLEMENT N° 2020-1090**DISTRICT N° 12 – D'AIGUEBELLE :**

(1 815 électeurs)

- comprend le territoire des anciennes municipalités de D'Alembert, Cléricy, Mont-Brun et Destor et correspondant à la portion du territoire municipal incluse à l'intérieur du périmètre suivant : partant du point d'intersection de la limite municipale ouest et de la limite municipale nord, de là, ladite limite municipale nord en direction généralement Est et la limite municipale Est en direction sud jusqu'à la limite séparatrice des anciens cantons de la Pause et de Bousquet; de là, en allant vers l'ouest, la limite séparatrice des anciens cantons de La Pause et de Bousquet, des anciens cantons de Cléricy et de Joannès et partie de la limite séparatrice des anciens cantons de Dufresnoy et de Rouyn, jusqu'à la ligne séparatrice des anciens lots 44 et 45 du rang I du canton de Dufresnoy; de là, en direction nord, ladite ligne séparatrice jusqu'à ligne séparatrice des anciens rangs II et III du canton de Dufresnoy; de là, en direction ouest, la ligne séparatrice des anciens rangs II et III du canton de Dufresnoy et son prolongement jusqu'à la rive est du lac Dufault; de là, en direction ouest, une ligne imaginaire à travers le lac Dufault jusqu'à la pointe sud de l'ancien lot 75B du rang Est du canton de Dufresnoy (île située dans la baie Sergius et appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda); de là, en direction ouest, à travers la baie Sergius, une ligne imaginaire jusqu'à l'intersection du coin sud-est du lot 5 210 192 au cadastre du Québec; de là, en direction ouest, le prolongement vers l'ouest de la limite sud du lot 5 210 192 au cadastre du Québec à travers la portion ouest de l'ancien canton de Dufresnoy et la portion est de l'ancien canton de Duprat jusqu'à son intersection avec la ligne séparatrice des anciens lots 42 et 43 du rang II du canton de Duprat; de là, en direction nord, la ligne séparatrice des anciens lots 42 et 43 des rangs II, III et IV du canton de Duprat jusqu'à la ligne séparatrice des anciens rangs IV et V du canton de Duprat; de là, en direction ouest, la ligne séparatrice des anciens rangs IV et V du canton de Duprat jusqu'à la limite séparatrice des anciens cantons de Duprat et de Montbray; de là, en direction nord, ladite limite séparatrice des anciens cantons de Duprat et de Montbray jusqu'à la ligne séparatrice des anciens rangs V et VI du canton de Montbray; de là, en direction ouest, la ligne séparatrice des anciens rangs V et VI de l'ancien canton de Montbray jusqu'à la limite municipale ouest; de là, en direction nord, ladite limite municipale jusqu'à la limite municipale nord, point de départ du présent périmètre; le tout tel qu'illustré à la carte jointe en annexe.

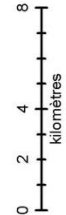
RÈGLEMENT N° 2020-1090

DISTRICT N° 12 – D'AIGUEBELLE



DISTRICT ÉLECTORAL 2021
District n°12 - D'Aiguebelle

Source : © Ville de Rouyn-Noranda,
 La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
 Toute reproduction à des fins autres que celles pour lesquelles cette carte a été créée est interdite.
 Ce document n'a aucune valeur légale et est pour référence seulement.

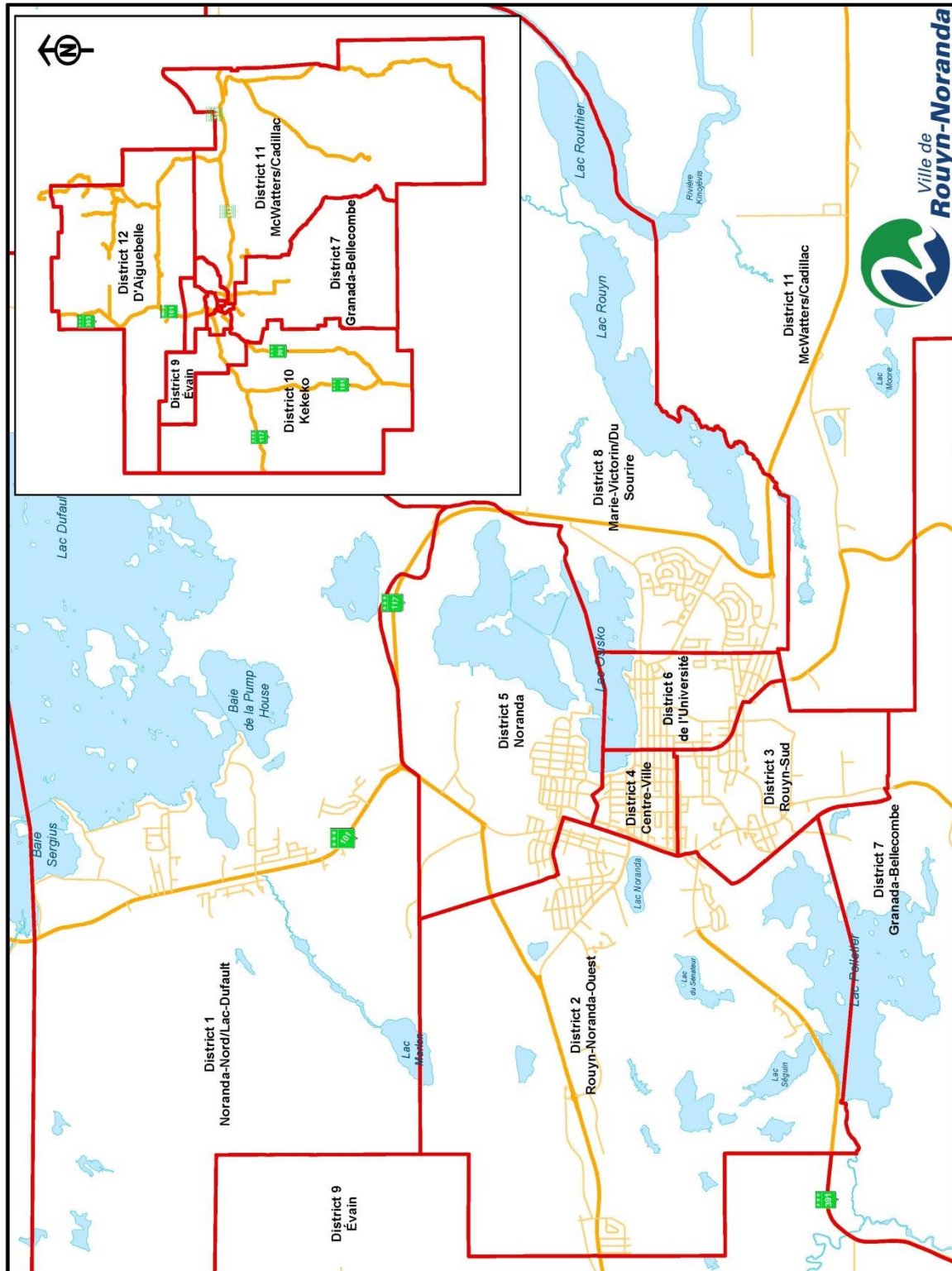


Ville de Rouyn-Noranda

Préparée par Natalie Marsan le : 2020-03-20
C:\Plan_de_travail\Districts_electoraux\Districts_electoraux_2021 - District par district-paysage.mxd

RÈGLEMENT N° 2020-1090

CARTE DES DISTRICTS PROJETÉS



ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c.E-2.2).

ADOPTÉE

13.2 Règlement N° 2020-1092 modifiant le règlement N° 2019-1075 concernant la tarification globale afin de corriger certaines dates, d'indexer les frais aéroportuaires et de prévoir une tarification pour certains frais (aéroport et déchets)

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-439 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1092** modifiant le règlement N° 2019-1075 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale) afin de corriger les dates des permis de stationnement pour certains véhicules, d'indexer les frais aéroportuaires à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda et de prévoir une tarification pour certains frais concernant l'aéroport et la gestion des déchets, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1092

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le paragraphe 4.2 de l'annexe C du règlement N° 2019-1075 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :
- 4.2 Stationnement à l'aéroport régional
- | | |
|---|-------------|
| a) Stationnement de courte durée / 20 minutes | 0,25 \$ |
| b) Stationnement de longue durée / 24 heures | 5,00 \$ |
| c) Stationnement de longue durée/annuel (Entreprises) | 25,07 \$+tx |
- ARTICLE 2 Le paragraphe 4.4 de l'annexe C du règlement N° 2019-1075 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :
- 4.4 Permis de stationnement pour véhicules de **livraison** (plaque L ou F)
- | | |
|--|--------|
| a) Annuel du 1 ^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 | 170 \$ |
| Annuel du 1 ^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 | 174 \$ |
| Annuel du 1 ^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 | 178 \$ |
- ARTICLE 3 Le paragraphe 4.5 de l'annexe C du règlement N° 2019-1075 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :
- 4.5 Permis de stationnement **court terme** pour travail (plaque L ou F)
- | | |
|--|--------|
| a) Annuel du 1 ^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 | 170 \$ |
| Annuel du 1 ^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 | 174 \$ |
| Annuel du 1 ^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 | 178 \$ |
- ARTICLE 4 Le paragraphe 4.6 de l'annexe C du règlement N° 2019-1075 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :
- 4.6 Permis de stationnement **véhicules-outils** (plaque L ou F)
- | | |
|--|--------|
| a) Annuel du 1 ^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 | 395 \$ |
| Annuel du 1 ^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 | 404 \$ |
| Annuel du 1 ^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 | 413 \$ |
- ARTICLE 5 La section C-7 de l'annexe C du règlement N° 2019-1075 est modifiée de façon à se lire ainsi :
- C-7 Frais aéroportuaires à l'aéroport régional**
(taxes en sus, si applicables)

7.1 Frais d'atterrissage (minimum de 24,59 \$ par atterrissage)

a) Au plus 21 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	6,98 \$
b) Plus de 21 000 kg sans excéder 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	8,81 \$
c) Plus de 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	10,51 \$

7.2 Redevances générales d'aérogare

a) 0 à 9 sièges	19,04 \$
b) 10 à 15 sièges	38,10 \$
c) 16 à 25 sièges	56,71 \$
d) 26 à 45 sièges	102,85 \$
e) 46 à 60 sièges	146,89 \$
f) 61 à 89 sièges	235,17 \$
g) 90 à 125 sièges	323,45 \$
h) 126 à 150 sièges	382,25 \$
i) 151 à 200 sièges	529,26 \$
j) 201 sièges et plus (déterminé par la direction de l'aéroport)	

7.3 Stationnement d'aéronef

a) Au plus 2 000 kg par jour	13,58 \$
par mois	108,58 \$
par année	532,08 \$
b) Plus de 2 000 kg sans excéder 5 000 kg par jour	13,58 \$
par mois	108,58 \$
par année (déterminé par la direction de l'aéroport)	
c) Plus de 5 000 kg sans excéder 10 000 kg par jour	23,95 \$
par mois	485,33 \$
par année (déterminé par la direction de l'aéroport)	
d) Plus de 10 000 kg sans excéder 30 000 kg par jour	44,32 \$
par mois	903,03 \$
par année (déterminé par la direction de l'aéroport)	
e) Plus de 30 000 kg sans excéder 60 000 kg par jour	68,57 \$
par mois (déterminé par la direction de l'aéroport)	
par année (déterminé par la direction de l'aéroport)	
f) Plus de 60 000 kg sans excéder 100 000 kg par jour	103,36 \$
par mois (déterminé par la direction de l'aéroport)	
par année (déterminé par la direction de l'aéroport)	

7.4 Frais d'utilisation par passager (FUP) 20,00 \$**7.5 Frais d'électricité**

a) Aéronef monomoteur par jour	17,29\$
par année	257,00\$
b) Aéronef bimoteur (par jour)	34,58 \$
c) Équipement (selon le voltage)	Coût du marché

- | | |
|---|-----------|
| d) Prise dégivreuse (par mois) | |
| Avril, mai, septembre, octobre, novembre | 126,72 \$ |
| Janvier, février, mars, décembre | 132,86 \$ |
| e) Véhicule (Prise pour stationnement long terme)
par mois | 51,93 \$ |

7.6 Frais divers

- | | |
|--|--|
| a) Système de communication comptoir de l'aérogare
par mois | 30,00 \$ |
| b) Gestion des matières résiduelles | % d'utilisation |
| c) Location de salle | (déterminé par la direction de l'aéroport) |
| d) Vente d'essence | Coût du marché + 15 % |
| e) Autres frais non déterminés | Coût du marché + 15 % |

ARTICLE 6 L'annexe D du règlement N° 2019-1075 est modifiée de façon à ajouter un paragraphe 5.6., lequel se lira ainsi :

5.6 Nettoyage des déchets sur une propriété : Coût réel + 20 %

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, à l'exclusion de l'article 5, lequel entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

ADOPTÉE

14 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Considérant que la séance est tenue à huis clos et qu'ainsi aucun journaliste n'est présent dans l'assistance, aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2020-440 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE